

La participation des populations locales à la gouvernance d'un parc naturel suisse :

l'exemple du Parc Naturel Régional du Jura Vaudois

Léo Bouvier

Sous la direction du Professeur
Marc Hufty



Resumé

Créé officiellement en 2010 et peuplé de 32'000 habitants, le Parc Naturel Régional du Jura Vaudois (PNRJV) est un cas emblématique de ce que certains auteurs nomment un parc culturel. La participation des résidents d'une aire protégée est devenue un principe clé au niveau international et dans la législation suisse, mais force est de constater que les promoteurs d'un parc naturel bénéficient d'une marge d'interprétation conséquente à ce sujet. Ce mémoire a donc pour vocation de répondre à la question suivante : qu'entend-on par participation dans la création et la gestion d'un parc naturel régional suisse ? Grâce à l'approche théorique intitulée « cadre analytique de la gouvernance » et la technique des entretiens semi-directifs, ce mémoire aboutit aux résultats suivants : 1) le jeu des acteurs a influencé considérablement la gouvernance du PNRJV et par conséquent, l'adaptation au niveau local du principe de participation se distingue par la prépondérance des représentants des communes et la faible mobilisation des autres milieux ; 2) la participation au PNRJV se caractérise par un processus « profond » - car les acteurs locaux sont à la base de sa création et sa gestion est relativement indépendante d'acteurs externes - mais néanmoins « narrow » puisqu'un seul milieu - les représentants des communes - s'implique véritablement pour le parc ; 3) un autre obstacle majeur à la participation provient de l'association entre un parc naturel régional et un organisme de protection de la nature, association qui est susceptible de décourager les milieux déjà soumis à une régulation environnementale contraignante ; 4) même si les motivations à participer au PNRJV restent à ce jour essentiellement de nature économique, certains indices laissent à penser que l'identification au parc chez la deuxième génération d'habitants fera perdre de l'importance à ce type de considérations.

Remerciements

Je remercie tout particulièrement le Professeur Marc Hufty de l'IHEID, pour la pertinence de ses conseils durant l'élaboration de cette recherche ainsi que M. Rémi Vuichard, chef de projet Sensibilisation et Communication du Parc Naturel Régional du Jura Vaudois, pour ses informations précieuses et son assistance lors de l'écriture de ce mémoire.

Un grand merci également à Mme Catherine Duffau pour son aide lors de la relecture de ce travail ainsi qu'à Mlle Ophélie Sanga et Mlle Emilie Roux pour le soin apporté à la mise en page.

Enfin, je tiens à remercier M. Ossola, de l'Office Fédéral de l'Environnement, ainsi que toutes les personnes qui ont accepté d'être interviewées dans le Parc Jura Vaudois et dont les témoignages ont permis à ce mémoire de voir le jour.

Table des matières

Liste des abréviations	3
1 Introduction	4
2 Problématique	7
2.1 La « fortress conservation » et les conflits avec les populations locales	7
2.2 Le réseau « Natura 2000 » et le concept de parc naturel régional . .	10
2.3 Le Parc National Suisse et L'OParcs	12
2.4 Quid de la participation des populations locales aux PNR suisses? .	15
3 Cadre théorique	17
3.1 Le « cadre analytique de la gouvernance »	17
3.2 Hypothèse 1	21
3.3 Hypothèse 2	24
4 Méthodologie	26
4.1 L'entretien semi-directif	26
4.2 L'étude de cas : le PNRJV	29
4.3 Le déroulement de l'enquête de terrain	30
5 Analyse des résultats	34
5.1 La gouvernance du PNRJV	34
5.1.1 Une brève présentation	34
5.1.2 Entre la vision formelle et les données du terrain	38
5.1.2.1 L'héritage du Parc Jurassien Vaudois	39
5.1.2.2 La visibilité et l'acceptation populaire du PNRJV	41
5.1.2.3 La primauté des représentants des communes . . .	45
5.1.2.4 La participation des autres milieux à la gouver-	
nance du PNRJV	50
5.2 Test de l'hypothèse 1	55
5.2.1 Les limites des échelles de participation à la Pimbert et Pretty	56

5.2.2	Le recours à d'autres typologies incluant le degré de mobilisation des résidents	58
5.3	Test de l'hypothèse 2	61
5.3.1	Les motivations économiques de la participation au PNRJV	61
5.3.2	Les limites des motivations économiques	64
6	Conclusion	68
	Bibliographie	73

Liste des abréviations

AP	Aire protégée
APJV	Association du Parc Jurassien Vaudois
CAG	Cadre Analytique de la Gouvernance
JAB	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (réserve de biosphère)
LPN	Loi fédérale sur la Protection de la Nature et du Paysage
OFEV	Office Fédéral de l'Environnement
OParcs	Ordonnance sur les Parcs Naturels
PJV	Parc Jurassien Vaudois
PNR	Parc Naturel Régional
PNRJV	Parc Naturel Régional du Jura Vaudois
PNS	Parc National Suisse
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

1 | Introduction

Créé officiellement en 2010, le Parc Naturel Régional du Jura Vaudois (PNRJV) est un cas emblématique de ce que certains auteurs nomment un « parc culturel » (Lepart et Marty 2006), correspondant à la catégorie V de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : « un paysage terrestre protégé » (Glowka et al. 1994). Ce type d'aire protégée (AP) est en effet « administré principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres à des fins récréatives » (Glowka et al. 1994, 23). Le PNRJV se caractérise par une diversité biologique ainsi que des paysages naturels et géologiques d'importance nationale. Une population de plus de 30'000 personnes répartie sur 30 communes y vit, témoin d'un patrimoine traditionnel reconnu mondialement, notamment dans les secteurs de l'horlogerie et de la microtechnique (PNRJV 2011a).

La création du PNRJV a commencé en 2005 sur les racines du Parc Jurasien Vaudois, lui-même existant depuis 1973. Conformément à la nouvelle législation suisse sur les parcs naturels - art. 25 de l'Ordonnance sur les Parcs Naturels (OParcs) - seules les initiatives s'appuyant sur un processus participatif local sont retenues par la Confédération pour être candidates au label « Parcs naturels » (Conseil Fédéral 2005). L'art. 25 stipule également que l'organe responsable du parc doit veiller à ce que la population puisse participer à sa gouvernance. A ce titre, la création et la gestion du PNRJV se fondent sur un processus participatif, qui fait l'objet de ce mémoire. Selon les termes du PNRJV, le projet de création

du parc naturel régional (PNR) a été « largement accepté » par les résidents car « sur les 31 communes du périmètre de création, 30 ont accepté le contrat de parc, la plupart avec de confortables majorités ou à l’unanimité » (PNRJV 2011a, V) ; les populations locales sont invitées à participer à plusieurs commissions de gestion du PNRJV et l’adhésion au parc rencontre un « vif succès » (PNRJV 2011a, V).

Il est essentiel qu’un parc naturel reçoive l’appui des populations locales car il est largement admis aujourd’hui, autant par les grandes ONG de conservation que par les experts, que les populations résidant dans les parcs jouent un rôle significatif dans la protection de la diversité biologique et de l’environnement de la région (Castellanet et Rodary 2003). A ce titre, la participation des résidents ou des personnes vivant aux alentours d’une AP est devenue un principe clé au niveau international. Néanmoins, de nombreux auteurs arguent que ce principe demeure essentiellement théorique (Ghimire et Pimbert 1997 ; Hufty 2009) et que les recherches sur les processus participatifs, notamment sur les PNR des pays d’Europe, sont encore limitées (Finger-Stich et Ghimire 1997).

La législation suisse ne fournit pas les détails de ce processus de participation. Elle laisse en conséquence une marge de manœuvre importante aux promoteurs d’un parc par rapport à son ancrage au niveau local. Depuis que l’OParcs a été approuvée par le Parlement en 2007, il n’existe à notre connaissance aucune étude académique portant spécifiquement sur la participation des résidents d’un PNR. Ainsi, ce mémoire aura pour vocation de répondre à la question suivante : qu’entend-on par participation dans la création et la gestion d’un PNR suisse ? Plus concrètement, il vise à mettre en évidence le rôle des résidents dans la gouvernance d’un parc naturel suisse. Cette préoccupation entraîne une série de questions secondaires : comment s’organise cette participation et comment fonctionne-t-elle au quotidien ? Quel impact cette participation a-t-elle sur l’acceptation populaire d’un parc et sur sa pérennité ? Quelles sont les motivations qui conduisent les

populations locales à participer ?

Le chapitre suivant présente la problématique, en commençant par l'histoire de la participation des populations locales au sein des premiers parcs naturels américains jusqu'à l'élaboration de la récente législation suisse sur ce sujet. Les chapitres 3 et 4 traitent du cadre théorique et de la méthodologie respectivement. Le chapitre 5 est consacré à l'analyse des résultats et constitue, à ce titre, le noyau dur de ce mémoire : la gouvernance d'un PNR suisse y est expliquée en détail et le rôle des populations locales dans sa création et sa gestion est mis en exergue. Enfin, le 6ème chapitre vient conclure ce mémoire, notamment sur la question de savoir si le degré de participation des populations locales dans les autres PNR suisses est comparable au PNRJV.

2 | Problématique

2.1 La « fortress conservation » et les conflits avec les populations locales

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, les espaces protégés constituent une mesure phare pour préserver la nature et les paysages ainsi que pour pallier au déclin de la diversité biologique (Green et Paine 1997). Toutefois, jusqu'aux années 1970, les populations locales vivant à l'intérieur ou en bordure des parcs naturels n'étaient guère impliquées dans la procédure de création et de gestion de ces espaces, voire même en subissaient des effets néfastes (Adams 2003 ; Dowie 2009). Notamment, les premiers parcs naturels créés aux Etats-Unis à la fin du 19^{ème} siècle tels que Yellowstone et Yosemite menèrent à l'éviction des populations indigènes (Cronon 1996). Inspiré par le mouvement romantique du 19^{ème} siècle et certains auteurs tels que Thoreau ou Emerson, le modèle américain des parcs naturels plaide pour une exclusion des populations humaines des AP, caractérisée de « fortress conservation » (Dowie 2009 ; Theis 2012). Incarnés dans le Wilderness Act de 1964, les parcs naturels américains défendent une vision de la nature sanctuarisée dans laquelle l'homme est un simple visiteur et ce, malgré le fait que des populations indigènes aient foulé ces espaces depuis des millénaires, influençant de facto la nature qui n'était donc en aucun cas « vierge » à l'arrivée des premiers colons (Graber 2010).

Bien que l'écrivain Wallace Stegner ait écrit un jour que l'invention des parcs naturels est « la meilleure idée qu'eût jamais l'Amérique » (Stegner 1960, cité dans Depraz et Héritier 2012), ce modèle, défendu alors par les grandes ONG conversationnistes telles que le WWF et l'UICN, a contribué à l'appauvrissement des populations locales de par le monde en devenant l'approche dominante pour la conservation de la nature durant le 20ème siècle (WRM 2004 ; Dowie 2009). Le nombre de conflits avec les populations autochtones a explosé, ces dernières étant généralement exclues des processus de création et de gestion des parcs naturels (Depraz et Héritier 2012, 23).

Cette sanctuarisation de la nature est au cœur du débat entre deux tendances qui agitent le milieu environnementaliste depuis sa création, entre les partisans de la préservation de la nature, qui désirent supprimer l'influence humaine dans les AP et les défenseurs de la conservation de la nature, pour lesquels il demeure possible d'intégrer des activités économiques telles que le tourisme ou d'autres exploitations qui n'impactent pas négativement les ressources naturelles du parc (Arnould et Glon 2006). Le débat fait toujours rage dans le monde anglo-saxon notamment, entre les auteurs qui prônent un retour à la « wilderness », ou à des AP « sauvages » (Waller 2010) et d'autres pour qui la « wilderness » est un concept « a-historique » né aux Etats-Unis, négligeant totalement les populations indigènes qui ont façonné la nature (Cronon 1996). Néanmoins, jusqu'aux années 1970, l'approche de la préservation de la nature ne fut guère contestée, et certains auteurs témoignent de nombreux cas de violations des droits humains lors de la création d'AP, telles que des déplacements de populations violents en terme symbolique, économique ou physique (Gagnon 2014, 61).

Toutefois, un changement de paradigme s'est opéré dans les années 1970 avec la remise en question des théories dominantes en écologie et l'introduction de la dimension sociale de la conservation (Castellanet et Rodary 2003, Hutton, Adams

and Murombedzi 2005). Les travaux en biologie de la conservation ont démontré que « l'homme a été un facteur de diversité biologique (transformation de milieux fermés en milieux ouverts, introduction d'espèces, création d'espèces, systèmes agraires complexes) » et que la « nature vierge » était donc un mythe (Raffin 2005, 106). Dans ce cas, contrairement à l'idée communément acceptée jusque-là, l'exclusion des populations locales mène au déclin de la biodiversité (Graber 2010; Hufty 2009). Les approches top-down de la préservation de la nature ont commencé à perdre en légitimité au profit d'une approche participative, davantage inclusive vis-à-vis des communautés locales (Buscher et Whande 2007). A partir des années 1970, plusieurs conventions internationales défendent « the notion that local people are indeed able to define rules, « share power » and be key agents in achieving conservation or sustainable use within protected areas as a basic system of governance has finally been recognised » (Haller et Galvin 2008, 19). A ce titre, la participation des populations locales est devenue un élément normatif de tout projet de développement ou de création d'AP.

Néanmoins, il est nécessaire de souligner que ce changement de paradigme est davantage un élément formel que mis en pratique. Selon certains auteurs, les populations locales, en particulier dans les pays en développement, subissent toujours les effets néfastes des AP, dont certaines continuent d'être créées contre la volonté des populations locales (Dowie 2009; Ghimire et Pimbert 1997). Il existe en effet très peu d'exemples de succès concernant des processus de participation mis en œuvre dans les AP (Govan, Inglis, et Pretty 1998, 7). Comme le résumait deux experts, « we seem to be more concerned sometimes that participation rituals function to educate the local people and facilitate the implementation of our plans than to serve as a vehicle for true participation and power sharing in determining the basic policies of protected areas that will affect their lives » (West et Brechin 1992). Je reviendrai sur ce constat dans la partie théorique mais il est essentiel de

souligner qu'en raison de l'ambiguïté dans l'utilisation de ce principe, rares sont les cas où les populations locales ont été effectivement mises à contribution dans la désignation et la gestion d'une AP de part le monde (Haller et Galvin 2008).

2.2 Le réseau « Natura 2000 » et le concept de parc naturel régional

Bien qu'il existe un nombre important d'études sur la participation des populations locales à la création et la gestion des parcs naturels dans les pays en voie de développement, ce n'est guère le cas dans les pays industrialisés et de l'Europe en particulier (Finger-Stich et Ghimire 1997, 158). On y dénombrait peu de parcs naturels avant la Seconde Guerre Mondiale et à l'exception d'un exemple en Suisse, tous suivaient le modèle américain (Duffey 1990, 140). Face au déclin massif de la diversité biologique, l'Union Européenne lance en 1992 la directive « Habitats », qui se concrétise dans le réseau « Natura 2000 », visant à protéger le patrimoine biologique de l'Europe par l'émergence d'AP (Jongman 1995). Néanmoins, des résistances à ce réseau émergent à la fin des années 1990 en raison du manque de prise en compte des populations locales dans le choix des espaces protégés, en particulier les fermiers, les chasseurs et l'industrie du bois (Hiedanpää 2002 ; Trakolis 2001 ; Alphandéry et Fortier 2001). S'agissant de la France, Pinton avance que « the transfer of the Directive to France and its local applications initially favoured the scientific dimension at the expense of social issues, thereby provoking resistance, demands and innovations » (Pinton 2001, 329). En Allemagne, les conflits autour des nouvelles AP ont été violents et certains auteurs arguent que le manque de participation des populations locales durant la phase de préparation et de mise en œuvre est un facteur critique qui a alimenté les résistances (Stoll-Kleemann 2001, 370). Malgré l'insistance de l'Union Européenne pour que les sites « Natura

2000 » soient créés de manière consensuelle, la mise en œuvre de ce principe a été extrêmement diverse selon les pays, et le nombre important de conflits démontre qu'il est souvent resté à l'état théorique (Julien et al. 2000).

De nombreux auteurs insistent sur le fait que la règle déterminant la désignation d'AP du réseau « Natura 2000 » donne priorité à la nature, au détriment des usages et des intérêts des utilisateurs, provoquant de facto des conflits (Gibbs, While, et Jonas 2007, 341). Par conséquent, dans le but de neutraliser les oppositions, un nouveau type d'AP, « le parc culturel », a été encouragé, sous l'influence du modèle français de PNR et des réserves de biosphère de l'UNESCO (Lepart et Marty 2006, 495). Ce type d'AP a vu le jour en France dans les années 60 avec l'objectif de freiner le dépeuplement des zones rurales et donc de parer au déclin du capital naturel et traditionnel de ces régions relativement marginalisées (Lepart et Marty 2006). « Ces parcs s'engagent dans une politique de protection des cultures locales indissociables de leur support naturel, et dont la finalité n'est autre que de transmettre un paysage conforme à une identité française traditionnelle » (Blanc 2010, 140). Le second modèle tire son origine des « réserves de biosphère » du programme l'Homme et la biosphère (MAB) lancé en 1971 par l'Unesco, dont le but est de concilier « le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles »¹.

De nombreux PNR ont émergé en Europe car ils permettent de désamorcer les conflits avec les résidents en les invitant à participer à la gestion du parc et en élaborant des initiatives de développement économique régional, par le biais du tourisme et l'élaboration de labels notamment (Ghimire et Pimbert 1997). En Allemagne, par exemple, alors que le modèle traditionnel visait généralement à supprimer toute intervention humaine, plusieurs Länder ont décidé d'adopter ce modèle car « bien davantage accepté par les riverains » (Depraz 2005, 12).

1. Le Mab de l'UNESCO. Consulté le 20 février 2014, sur le site de l'UNESCO France : <http://mab-france.org/fr/mab->

Toutefois, il apparaît que peu de recherches ont été entreprises pour évaluer le degré d'acceptation des résidents pour les PNR, en particulier le type de participation entre les populations locales et les promoteurs durant la création et lors de la gestion des parcs (Finger-Stich et Ghimire 1997, 160-161).

2.3 Le Parc National Suisse et L'OParcs

Selon l'historien François Walter, la Suisse est « par ses montagnes (...) devenue la référence canonique à la belle nature » (Walter 2005, 73). Dès le 19ème siècle, ce petit pays situé au cœur de l'Europe s'est en effet mué en une référence touristique incontournable pour tous les amoureux de paysages alpestres, sous le regard envieux de ses voisins (Walter 2005). Les paysages naturels ne sont pas les seuls attraits de la Suisse, car dès les années 1850, « the wealthy tourist who sought sublime scenery and mountain vistas headed for Switzerland, believing in the Romantic view that historical significance or evidence of a centuries-old civilization enhanced the beauty of a landscape » (Johns 1996, 2). En réalité, la protection des paysages est une idée relativement récente en Suisse. Alarmé par les conséquences de la Révolution Industrielle et la fragilité des paysages helvétiques, le gouvernement a, sous la pression de l'influente Société helvétique des sciences naturelles, créé le Parc National Suisse (PNS) en Engadine en 1914 (Raffin 2005). La création du PNS venait juste après l'initiative de la Suède en 1909 de créer des parcs naturels sur le modèle nord-américain (Kupper 2012, 126).

La Suisse, cependant, opta pour un modèle drastiquement différent du modèle américain. En effet, « the prominence of scientists in the emergence of the Swiss nature preservation movement guaranteed that scientific reasoning had a pivotal role in the conceptualization of the national park in Switzerland » (Kupper 2012, 128). Avec une approche résolument centrée sur l'aspect scientifique et son rôle de

« laboratoire de la nature à ciel ouvert », le PNS fut opposé au modèle américain et louangé par une commission de la Ligue des Nations sur les parcs naturels (Wöbse 2012, 145-146). Il n'en demeure pas moins que les deux modèles reposent sur le naturalisme, une dichotomie nature-culture dans laquelle l'homme est perçu comme un élément perturbateur du milieu naturel (Hess et Salomon Cavin 2011). Enfin, le processus de création du PNS ne fut pas sans accroches, mais grâce à un intense processus de participation avec les populations des communes adjacentes au parc et au rôle influent de plusieurs personnalités, telles que Paul Sarasin, directeur de la Ligue suisse pour la Protection de la Nature (créée pour mettre en place le PNS, devenue depuis l'organisation Pro Natura), les négociations ont abouti (Kupper 2012, 130).

Malgré son rôle avant-gardiste en Europe, la Confédération a attendu la fin du 20ème siècle pour mettre en place un programme de création de parcs naturels à l'échelle nationale. La première étape a été de réviser dès 1998 la Loi fédérale sur la Protection de la Nature et du Paysage (LPN), qui datait de 1966. D'une part, la Suisse doit répondre à ses engagements internationaux, après la signature notamment de la Convention sur la Diversité Biologique en 1992. D'autre part, elle ne peut ignorer un rapport publié en 1998 par l'OCDE qui fournit une vision alarmiste de l'état de la biodiversité suisse et soutient que « le pourcentage des espèces animales et végétales protégées, rares, menacées ou éteintes en Suisse se trouve parmi les plus élevés des Etats de l'OCDE » (OCDE 1998, 6). Enfin, depuis les années 90, on constate un regain d'intérêt au sein de la population pour l'établissement d'AP : « des concepts modernes et participatifs sont en cours de réalisation, et la conscience collective se familiarise de plus en plus avec la notion de nature sauvage » (Pro Natura 2006, 14). Cette réforme de la LPN aboutira en 2007 avec l'adoption par le parlement de l'Ordonnance sur les Parcs Naturels (OParcs).

L'OParcs décrit la création de trois types de parcs : le parc national, le parc périurbain et le PNR (Conseil Fédéral 2007). Concernant ce dernier, le Conseil Fédéral avance que « cette forme de parc participera concrètement à la création de conditions favorables au développement durable, à l'éducation, à l'environnement, à la découverte du patrimoine naturel et culturel ainsi qu'à l'encouragement de technologies innovatrices et respectueuses de l'environnement » (Conseil Fédéral 2005, 2022). L'objectif du Conseil Fédéral est de conjuguer la protection des paysages avec le développement économique régional par le biais d'une participation active des résidents et notamment des « architectes » des paysages, tels que les agriculteurs et les éleveurs. A ce titre, « seuls les parcs issus d'initiatives régionales spontanées, appuyés par la population locale et intégrés dans un programme cantonal seront soutenus par la Confédération (processus ascendant) » (Conseil Fédéral 2005, 2025). Selon l'art. 25 de l'OParcs, il est stipulé que lors de la création du parc et dans le cadre de sa gestion, « l'organe responsable doit veiller à ce que la participation soit garantie à la population » et que les représentants des communes soient majoritairement représentés dans l'organe de direction (Conseil Fédéral 2007, 9). Si les promoteurs suivent ces procédures participatives, le Conseil Fédéral délivre alors le label « Parc d'importance nationale », ce qui permet ainsi de « valoriser l'image du territoire sur le marché » (Conseil Fédéral 2005, 2026). Prenant directement exemple sur la « réussite » des PNR français en matière de protection de la nature ainsi que du développement de l'emploi et de « l'amélioration du tissu social », le PNR suisse s'inscrit dans la stratégie de la Confédération d'intégrer le développement durable sur la totalité du territoire.

2.4 Quid de la participation des populations locales aux PNR suisses ?

Selon Astrid Wallner, de la Coordination des parcs suisses de l'Académie suisse des sciences, citée dans le magazine *Horizons*, « la fondation de tous ces parcs représente une opportunité unique pour la recherche »². Wallner argue en effet que, grâce à ces récentes initiatives, il est devenu possible de travailler sur des questions importantes mais longtemps négligées en matière de développement durable dans ce pays. Elle pose notamment la question essentielle : « quel est le bon type de « gouvernance » régionale d'un PNR ? »³. L'OParcs en effet ne rentre pas dans les détails de ce processus, laissant de facto le soin aux cantons, aux communes et aux promoteurs locaux la responsabilité de ce dernier. Par exemple, il n'est pas stipulé dans l'OParcs si la décision finale de créer un parc doit passer par un vote populaire des résidents du parc ou celui des élus communaux uniquement. Par conséquent, à l'instar de la Loi Nationale sur les Forêts de 1992, l'OParcs « ne précise pas de quelle façon cette participation doit prendre place, ni comment les résultats de la participation doivent être pris en compte » (Finger-Stich et Finger 2003, 31).

Les quelques études menées sur les populations locales et les parcs naturels en Suisse portent principalement sur les perceptions et les valeurs des résidents en matière de protection de l'environnement (Wallner, Bauer et Hunziker 2007 ; Buchecker, Hunziker, et Kienast 2003 ; Bauer, Wallner, et Hunziker 2009), ainsi que sur l'importance du facteur économique dans l'adhésion de ces derniers aux contraintes d'un parc (Wallner et al. 2008), sur lequel je reviendrai à la fin de la partie théorique. Bien que ces études concluent généralement à l'importance d'une

2. Marcel Folk. *Horizons*. « Récréation et laboratoire ». N. 100. Mars 2014. P. 17.

3. *Ibid.*

participation active des communautés locales en vue de l'acceptation des parcs naturels, elles n'expliquent pas suffisamment en quoi consiste cette participation, comment les populations locales sont impliquées dans la gestion du parc et enfin pourquoi elles concluent à la nécessité de cette participation.

En raison de l'absence de travaux académiques plus précis sur le processus de participation avec les résidents d'un PNR suisse et de la marge d'interprétation laissée par l'OParcs sur la question, il semble légitime de soulever plusieurs questions. En premier lieu : quel type de participation prend place entre les promoteurs et les populations locales dans la création et la gestion d'un PNR ? Plus précisément, les acteurs qui peuplent le parc sont-ils pris en compte dans ce processus de participation et se mobilisent-ils ? Puisque l'OParcs impose une primauté des communes dans l'organe de décision des PNR, cela signifie-t-il qu'elles ont tout pouvoir ? Des personnes privées sont-elles susceptibles de participer activement ? Quelles sont les motivations qui poussent les individus à s'investir ? Si l'on tient compte de l'art. 21 de l'OParcs intitulé « renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable », il est clair que l'un des deux objectifs principaux d'un PNR est de valoriser le développement économique de la région (Conseil Fédéral 2007, 7). Pour cette raison, on peut se demander si la participation des habitants à un PNR provient essentiellement de motivations économiques.

3 | Cadre théorique

3.1 Le « cadre analytique de la gouvernance »

Pour répondre à ces questions, nous nous appuyerons sur l'approche intitulée « cadre analytique de la gouvernance » (CAG) développée par M. Hufty (2007 ; 2011). Selon lui, « la gouvernance, comme objet d'étude, représente une catégorie de faits sociaux. Elle se réfère aux processus collectifs, formels et informels, qui déterminent, dans une société donnée et relativement aux affaires publiques, la manière dont les décisions sont prises et les normes et les institutions sociales élaborées » (Hufty 2007, 10). Dans cette optique, chaque société développe ses modèles de gouvernance, à savoir ses systèmes de prise de décision et de résolution de conflits qui existent entre ses membres, normes et institutions. La gouvernance est une variable intermédiaire dans cette approche, à savoir qu'elle est expliquée par une variable indépendante – le contexte social – et elle explique une variable dépendante – les décisions et les normes relatives à un objet spécifique (Hufty 2011, 416), ici un PNR. Plus précisément, selon l'OParcs, le modèle de gouvernance des PNR devrait inclure la participation active des communautés locales.

Tout d'abord, il fait sens de s'inspirer de cette approche théorique puisqu'elle a été développée en grande partie sur la base d'études empiriques sur la participation des populations locales au sein d'AP d'Amérique Latine (Hufty 2009 ; Gagnon 2014). En outre, « the CAG stands alone in fulfilling several criteria that

seem fundamental for the operationalisation of the concept of governance and the development of a relevant methodology : being realistic (non-normative), interdisciplinary, reflexive, comparative, generalisable, and operational » (Hufty 2011, 419). A ce titre, cette approche surmonte plusieurs défauts qui minent l'utilisation du concept de gouvernance au sein de nombreuses études académiques ou rapports d'organisations internationales (Hufty 2007). Enfin, puisque ce cadre théorique demeure assez récent dans le monde universitaire, il est important de tester son application et ses limites lors de recherches appliquées, à l'instar de ce mémoire.

Selon l'auteur, « le cadre analytique proposé est composé de cinq éléments : les enjeux ou problèmes, les acteurs, les points nodaux, les normes et les processus » (Hufty 2007, 13). En premier lieu, le CAG propose deux possibilités pour aborder un problème lié à un processus de gouvernance : le chercheur peut soit choisir une problématique prédéterminée (à partir de la littérature par exemple), soit approcher le sujet en « déconstruisant » et « reconstruisant » le problème (Hufty 2007, 14). Dans le deuxième cas, il est possible de déconstruire et reconstruire le problème, en confrontant les documents officiels notamment avec les données obtenues lors de la recherche de terrain, et en transformant des problèmes sociaux identifiés en problèmes sociologiques (Hufty 2011, 408). Cette deuxième possibilité permet d'éviter l'imposition d'une problématique prédéfinie qui n'existe pas en réalité. Pour cette raison, notre analyse des résultats débutera par cette confrontation.

En deuxième lieu, le CAG analyse les normes en présence car elles constituent un enjeu majeur pour les acteurs puisqu'elles définissent les règles du jeu, les participants qui travailleront à leur élaboration et les moyens pour y parvenir (Hufty 2007, 15). Dans chaque société, les individus s'accordent sur la formulation de normes qui permettent de guider et sanctionner les comportements par le biais des institutions sociales, à savoir des ensembles structurés et durables de normes relatives à un objet – propriété, famille, religion, etc. Les normes sont l'objet d'une

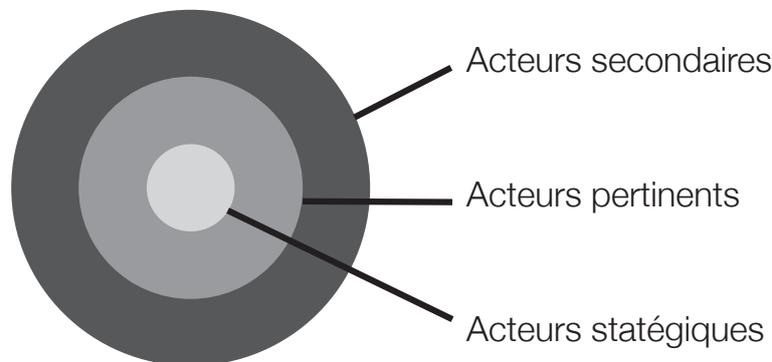
compétition intense entre les acteurs. A l'instar de normes telles que le développement durable et l'égalité des sexes, la participation appartient à la catégorie des « méta-normes », se référant à des « principes that guide values in societies » (Hufty 2011, 410). Comme vu dans la problématique, la participation des populations locales est devenue une norme dominante dans tout projet de développement à l'échelle internationale ainsi qu'en Suisse dans l'OParcs. Toutefois, « à chaque niveau (international, national, local), les normes font l'objet d'un processus de réaction, de rejet ou d'internalisation et d'adaptation » (Hufty 2007, 17). En raison des jeux de pouvoir entre les acteurs, la participation prend dans chaque cas spécifique une forme particulière en s'adaptant aux conditions locales. A ce titre, même si l'OParcs insiste sur la nécessité de la participation des populations locales à tout projet de PNR, ce principe est adapté et ce qui est qualifié de participation peut se limiter par exemple à une petite partie des résidents uniquement.

En troisième lieu, l'analyse des acteurs est centrale dans cette approche puisque les « social norms are obviously carried by individual and collective actors, linked to their conduct and interactions, and conditioned by their nature, power, interests, ideas, and history » (Hufty 2011, 411). Cette analyse est essentielle car elle permet de distinguer les acteurs « stratégiques » - « tout individu, organisation ou groupe avec des ressources de pouvoir suffisantes pour empêcher ou perturber le fonctionnement des règles ou des processus de prise de décision et de mise en œuvre de solutions aux conflits collectifs » (Prats 2001, cité dans Hufty 2007, 19) - d'acteurs moins significatifs, dits « pertinents » ou « secondaires » (Hufty 2007, 19). Il est donc nécessaire de distinguer les acteurs stratégiques liés au processus participatif d'un parc naturel (voir Figure 3.1 ci-dessous). A ce sujet, il est à noter que les « populations locales » ne constituent pas un groupe homogène et que cette hétérogénéité est un aspect crucial à prendre en considération dans les négociations autour d'une AP (Wallner, Bauer, et Hunziker 2007, 113). En effet, selon Ghimire

et Pimbert, les personnes en faveur d'un parc, à savoir généralement, les « naturalistes » ou les organisations pour la protection de la nature, l'administration étatique et même parfois les acteurs liés au tourisme peuvent avoir des intérêts drastiquement différents, et cela vaut également pour les agriculteurs, artisans, forestiers etc. qui subissent les contraintes de la mise en œuvre d'un espace protégé (Ghimire et Pimbert 1997, 8). Ainsi, il est crucial de distinguer les acteurs ayant le plus d'influence durant le processus de participation et ceux qui ont été négligés ou qui ne se mobilisent pas.

FIGURE 3.1 – Importance des acteurs selon 4 variables

	Recours	Volonté	Mobilisation	Impact
Stratégiques	+	+	+	+
Pertinents	+	-	-	-
Secondaires	-	-	-	-



(Hufty 2007, 19)

En quatrième lieu, lors d'un processus de gouvernance, les acteurs interagissent à maintes reprises dans des endroits physiques ou par le biais de différents médiums tels qu'internet ou autres. Selon l'auteur, « in the CAG, such places of interaction are called nodal points and defined as physical or virtual spaces where various pro-

blems, actors, and processes converge, and where decisions are taken, agreements concluded, and social norms created (e.g. a negotiating table or a local community assembly) » (Hufty 2011, 413). Ces « endroit(s) » physique(s) ou virtuel(s) permettent d'observer (a posteriori) les interactions entre les acteurs, par exemple entre les promoteurs d'un parc naturel et les populations locales. Enfin, le processus de gouvernance, ses interactions ou points nodaux, évoluent dans le temps. D'autres personnes intègrent le processus, les idées changent, etc., ce qui introduit une « historicité au sein des modèles de gouvernance » (Hufty 2007, 21).

3.2 Hypothèse 1

Ainsi, en se fondant sur ces cinq catégories d'analyse, le CAG vise à identifier comment le processus de gouvernance, causé en partie par la variable indépendante qu'est la législation suisse, influence la variable dépendante, à savoir la participation des populations locales. Grâce à ce travail analytique, il sera possible d'identifier le type de participation avec les populations locales dans un PNR suisse. Avant de passer à la première hypothèse, il est important de définir le concept de participation. La tâche demeure ardue car selon certains auteurs, « la participation est (...) un concept « portemanteau » que différents acteurs définissent en fonction de leurs valeurs, de leurs intérêts et de leur cadre d'analyse, lesquels dépendent à leur tour d'un contexte historique et institutionnel » (Finger-Stich et Finger 2003, 3). Comme mentionné dans la problématique, ce concept est utilisé selon plusieurs perspectives et il existe peu de cas concrets de réelle participation des populations locales à la création et la gestion d'une AP (Haller et Galvin 2008). A ce titre, Hufty argue que la participation est utilisée selon au moins trois perspectives : la vision « idéaliste », selon laquelle la participation est devenue un acte de foi dans tout projet de développement ; la perspective « instrumentale »

pour qui ce processus ne sert qu'à éliminer toute opposition et rendre le projet acceptable et enfin la vision « radicale » qui voit la participation comme un moyen d' « empowerment » et de « libération » des populations (Hufty 2009, 2). Malgré la popularité du concept de participation dans tout projet de développement, son manque de clarté et l'ambiguïté qui le caractérisent entravent sa définition (Cohen et Uphoff 1980, 214).

Toutefois, plusieurs auteurs se sont attelés à fournir une définition opérationnelle de la participation ainsi qu'à développer des indicateurs pour en mesurer différents niveaux. Selon Cornwall, la plupart des auteurs ont élaboré des échelles qui se fondent sur des variables telles que la façon dont le pouvoir ou la responsabilité est partagé entre les promoteurs d'une AP et les populations locales (Cornwall 2008, 270). A la suite des travaux d'Arnstein en 1969, ils utilisent des échelles qui vont de la plus faible participation des populations locales à la plus forte (Gagnon 2014, 77). A ce titre, les catégories suivantes sont souvent utilisées : l'information (est-elle accessible au public ou non?), l'aspect participatif des projets (sont-ils mis en œuvre par des « experts », i.e. des agents externes ou par les résidents?) et « l'auto-mobilisation » (les projets sont-ils le résultat d'initiatives locales ou non?). Une échelle très utilisée dans des articles académiques sur le sujet est celle de Pimbert et Pretty qui définit le concept de participation en sept catégories (voir Figure 3.2). A l'instar de l'échelle d'Arnstein, cette « typology is equally normative » selon une auteure, à savoir que l'on commence avec des « bad forms of participation » avec une participation passive dans laquelle les populations locales sont juste informées voire consultées, sans qu'il y ait un impact réel, puis on passe à des « better forms » où les acteurs locaux développent des projets indépendamment d'agents externes (Cornwall 2008, 271). Pimbert et Pretty défendent que les quatre premières catégories ne mèneront pas à une participation accrue et à l'acceptation par les résidents de l'AP. Ils arguent en effet que « the problem with

participation as used in types 1-4 is that the superficial and fragmented achievements have no lasting impact on people's lives » (Pimbert et Pretty 1997, 309). En revanche, ils soutiennent que pour une implication stable des populations locales et par conséquent d'une conservation durable de la nature, « nothing less than functional participation will suffice », à savoir le cinquième type jusqu'au septième, l'auto-mobilisation (Pimbert et Pretty 1997, 309).

FIGURE 3.2 – Echelle de participation selon Pimbert et Pretty

1. Passive Participation	<i>People participate by being told what is going to happen or has already happened. It is unilateral announcement by an administration or project management without any listening to people's responses. The information being shared belongs only to external professionals.</i>
2. Participation in Information Giving	<i>People participate by answering questions posed by extractive researchers and project managers using questionnaire surveys or similar approaches. People do not have the opportunity to influence proceedings, as the findings of the research or project design are neither shared nor checked for accuracy</i>
3. Participation by Consultation	<i>People participate by being consulted, and external agents listen to views. These external agents define both problems and solutions, and may modify these in the light of people's responses. Such a consultative process does not concede any share in decision-making and professionals are under no obligation to take on board peoples's views.</i>
4. Participation for Material Incentives	<i>People participate by providing resources, for example labour, in return for food, cash or other material incentives. Much in-situ research and bioprospecting falls in this category, as rural people provide the fields but are not involved in the experimentation or the process of learning. It is very common to see this called participation, yet people have no stake in prolonging activities when the incentives end.</i>
5. Functional Participation	<i>People participate by forming groups to meet predetermined objectives related to the project, which can involve the development or promotion of externally initiated social organization. Such involvement does not tend to be at early stages of project cycles or planning, but rather after major decisions have been made. These institutions tend to be dependent on external initiators and facilitators, but may become self-dependent</i>
6. Interactive Participation	<i>People participate in joint analysis, which leads to action plans and the formation of new local groups or the strengthening of existing ones. It tends to involve interdisciplinary methodologies that seek multiple perspectives and make use of systematic and structured learning processes. These groups take control over local decisions, and so people have a stake in maintaining structures or practices.</i>
7. Self-Mobilization	<i>People participate by taking initiatives independent of external institutions to change systems. Such self-initiated mobilization and collective action may or may not challenge existing inequitable distributions of wealth and power.</i>

(Pimbert et Pretty 1997, 312)

Selon l'OParcs, la création d'un PNR tire son origine des acteurs locaux et n'est pas le résultat d'agents externes. L'organe responsable du parc naturel doit être

composé de résidents du parc essentiellement, avec la primauté de représentants des communes du périmètre, à savoir des individus élus démocratiquement. La gestion des projets est également le propre des acteurs locaux selon la législation suisse. A ce titre, ma première hypothèse est que si formellement, la participation des populations locales dans un PNR suisse correspond selon l'OParcs à la 7ème catégorie de Pimbert et Pretty, à savoir « l'auto-mobilisation », l'application de ce principe dans les faits est soumise aux conditions politiques locales et, concrètement, elle se limite aux représentants municipaux des villages du périmètre du PNR. Il existe donc dans ces processus divers niveaux de participation, laquelle est relativement active pour les délégués municipaux et tend à être passive pour les populations locales, selon les moments, la forme et les objets du processus de gouvernance.

3.3 Hypothèse 2

Enfin, ce mémoire aborde une autre question, celle des motivations qui expliquent la participation des populations locales à la création et la gestion d'un PNR. Comme vu précédemment, il est important de souligner que selon l'OParcs, un PNR est un mécanisme ayant pour but de réconcilier les considérations écologiques, sociales et économiques. A ce titre, Pro Natura, l'ONG suisse la plus influente pour la protection de la nature, voit « les projets de parcs « bottom up » comme prometteurs, mais résultant naturellement d'une réflexion plus économique qu'écologique » (Pro Natura 2006, 21). Cette raison explique probablement le rejet de la population d'un PNR au Val d'Hérens en Valais. Selon N. Seppey, la certitude de cette dernière que l'économie de la région ne gagnerait rien avec la création d'un parc serait la cause de cet échec⁴.

4. Narcisse Seppey, Horizons et débats, « Le parc naturel du Val d'Hérens enterré sans appel ». Numéro 3. 23 janvier 2012. Consulté le 25 mars 2014, sur le site [www.horizons-et-](http://www.horizons-et-debats.ch)

La relation entre économie et implication des acteurs locaux dans un parc naturel est observée régulièrement de part le monde (Haller et Galvin 2008). En Suisse, Wallner et al. concluent, dans leur étude sur la participation des populations locales dans la réserve de biosphère Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (JAB), que la motivation principale expliquant l'adhésion de ces dernières aux contraintes d'un parc provient des perspectives de bénéfices économiques anticipés (Wallner, Bauer, et Hunziker 2007). En effet, les auteurs comparent les perceptions des résidents vis-à-vis de deux réserves de biosphère, JAB et une en Ukraine qui a été créée selon une approche top-down (descendante) par l'Etat. Puisque la JAB a été élaborée selon un principe participatif, les auteurs se demandent si son acceptation par les résidents est par conséquent plus large. Toutefois, ils arrivent à cette conclusion : « acceptance can also be achieved in the case of participation by consultation if the needs and interests of the local people are met by the goals of the protected area » (Wallner, Bauer, et Hunziker 2007, 113). A ce titre, les auteurs arguent que le facteur économique est la variable explicative la plus influente dans le but de déterminer pourquoi les résidents se mobilisent pour une AP et acceptent les contraintes de sa mise en œuvre. En effet, les populations locales seront d'accord de soutenir la création d'un parc et de participer à sa gestion s'ils le perçoivent comme un outil de développement économique, en particulier les populations qui subissent les législations environnementales strictes telles que les agriculteurs, les forestiers, voire les milieux touristiques. Par ailleurs, les résidents seront davantage motivés à participer et à protéger l'environnement s'ils reçoivent des compensations financières, telles que des subventions de l'Etat comme l'explique Seeland (2000). Je soutiens donc ici que les motivations principales des populations locales à participer au PNR sont de nature économique.

4 | Méthodologie

4.1 L'entretien semi-directif

Lors de leurs études sur des AP d'Amérique Latine utilisant le CAG, les auteurs précisent : « in practical terms, the cases studies allowed observing formal norms explicitly formulated through the PA (protected area) governance process : the categories of actors that have seats and voice in decision-making committees, the way decisions are made, the group of actors with a voting majority, the way each actor, group, including local communities, is represented » (Hufty 2009, 20). Par conséquent, il est essentiel de mettre en lumière les acteurs stratégiques dans la gouvernance d'un parc naturel et de tester comment la méta-norme que constitue la participation a été adaptée à cette échelle. Cette analyse permet en définitive de tester les deux hypothèses de recherche. Pour obtenir des informations sur ce sujet, Hufty argue qu'une partie des données doivent être recueillies par le biais de techniques de terrain, à savoir des observations directes et des entretiens avec des partie prenantes, i.e. les communautés mais aussi les autorités (locales et/ou nationales), le secteur privé, les ONG, etc. (Hufty 2009, 40).

Cette recherche adopte la technique des entretiens semi-directifs dans le but d'appréhender en profondeur le processus de participation des populations locales. Cette technique qualitative semble appropriée en raison de la complexité du thème et elle a été utilisée par d'autres études sur un objet similaire (Wallner et al. 2008 ;

Hufty 2009 ; Luyet et al. 2012). Plus concrètement, l'entretien semi-directif consiste à combiner une « attitude non-directive pour favoriser l'exploration de la pensée dans un climat de confiance et projet directif pour obtenir des informations sur des points définis à l'avance » (Berthier 2006, 78). Cette technique se caractérise donc par des entretiens d'une certaine durée et sans ordre de questions prédéterminées sur une zone d'exploration fixée, laissant ainsi la possibilité à la personne interviewée de faire ressortir une problématique non identifiée précédemment sur le thème de recherche (Dépelteau 2000, 319). Certains auteurs avancent qu'il est néanmoins nécessaire de donner une certaine direction à ce type d'entrevue, par le biais d'un guide d'entretien rédigé préalablement et qui se présente sous la forme d'un « pense-bête répertoriant les thèmes qui doivent être abordés au cours de l'entretien semi-directif » (Berthier 2006, 79). Les thèmes abordés seront les concepts, dimensions et les indicateurs de l'hypothèse de recherche (Dépelteau 2000, 325), à savoir dans notre cas, les mécanismes organisationnels encourageant la participation, les acteurs stratégiques de la gouvernance du parc, l'implication des résidents et des différents milieux (agricoles, forestiers, touristiques etc.), leurs motivations à participer et les méfiances possibles face au PNR etc. Ainsi, le guide ne doit pas consister en un cadre rigide – chaque entretien possède sa propre dynamique – mais il permet de vérifier si chaque entretien aborde tel ou tel thème et facilite de facto l'analyse comparative des interviews.

A ce titre, la collecte de données ne vise pas à faire « du chiffre » et à conduire des entretiens avec un grand nombre d'individus « représentatifs » (Beaud et Weber 1997, 177). A l'inverse, elle aspire à interviewer essentiellement les acteurs clés d'un processus de participation à la gestion d'un parc naturel, et non un échantillon représentatif de toutes les catégories impliquées (Hufty 2011). Il est donc indispensable de contacter une personne ressource, un « allié » sur le terrain, susceptible d'indiquer certains protagonistes et de fournir des informations sur leurs rôles res-

pectifs dans le processus (Beaud et Weber 1997, 125). Les entretiens doivent être soigneusement préparés pour éviter des erreurs pouvant nuire à la qualité des réponses de l'interlocuteur. Plus concrètement, il s'agit de se documenter pleinement sur le milieu enquêté, par le biais des sources disponibles (médias, site internet, revues académiques) pour être compétent sur notre thème (Beaud et Weber 1997, 61).

Après la conduite des entretiens, il est nécessaire selon cette méthode de les retranscrire intégralement, du moins pour les plus intéressants d'entre eux (Beaud et Weber 1997, 238). L'analyse des données peut dès lors débiter, en se focalisant sur la confrontation des entretiens (en codant les passages importants), ainsi qu'entre ces derniers et les documents officiels notamment. Selon les conseils du CAG, cette confrontation permet de déconstruire et reconstruire la problématique et ensuite tester les hypothèses provisoires (Hufty 2011). De cette manière, « les hypothèses se détruisent et se reconstruisent au fil de l'enquête » en se heurtant aux visions des personnes interviewées (Beaud et Weber 1997, 131). Chaque entretien n'est donc pas un exemple illustratif de théories, mais un point d'appui pour avancer des hypothèses qu'on peut ensuite tester, approfondir ou rejeter. Cette constante reformulation d'hypothèses et leur application aux données du terrain (les comptes-rendus d'entretien) visent à faire émerger une ou plusieurs hypothèses partiellement généralisables, à savoir que « sous telle et telle condition, dans tel ou tel contexte, si tel événement (action) a lieu, alors tel autre événement (réaction) devrait suivre » (Beaud et Weber 1997, 290). Ainsi, une fois l'enquête achevée, l'objectif est de pouvoir prédire les relations qui se nouent entre les différents acteurs et les réactions des uns et des autres à tel ou tel événement extérieur.

4.2 L'étude de cas : le PNRJV

J'ai choisi d'illustrer la problématique de la participation dans les parcs naturels suisses en prenant le cas du Parc Naturel Régional du Jura Vaudois (PNRJV) (voir Figure 4.1). J'ai porté mon choix sur ce parc pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ce dernier a été « largement accepté » par les communes en son sein (PNRJV 2011a, 5). En effet, seule une commune a refusé le contrat de parc alors que les trente autres l'ont signé avec « une confortable majorité ou à l'unanimité » (PNRJV 2011a, 5). En outre, le parc dispose de plusieurs commissions sur des thématiques spécifiques et des groupes de suivi sur des projets qui sont, selon les documents officiels, composés, entre autres, de résidents. Il semble donc que la participation des habitants à la gestion du parc soit, sur le papier du moins, fonctionnelle. Par ailleurs, le PNRJV travaille actuellement à la rédaction d'une charte de l'habitant, qui « proposera des engagements à prendre en faveur du développement durable de notre périmètre »⁵. A ce propos, le site internet du PNRJV invite les résidents à participer à cette charte depuis le début de l'année 2013. Il apparaît donc opportun de sonder les opinions des populations locales à ce sujet, ainsi que celui des promoteurs du parc. En contrepartie, il est intéressant de noter que seuls les élus municipaux des communes faisant partie du périmètre du parc se sont prononcés sur l'adhésion à ce dernier. Aussi, il existe peu d'informations ou de documents officiels sur la manière dont les populations locales, et en particulier les agriculteurs, les forestiers ou les éleveurs, participent à la gestion de ce dernier. En effet, peu de renseignements sont fournis sur qui participe (dans le sens : quelles catégories d'acteurs) et à quel titre ils le font. Ainsi, pour toutes ces raisons, le PNRJV semble un choix indiqué pour tester les hypothèses de recherche.

5. Charte de l'habitant. Consulté le 15 mars 2014, sur le site du PNRJV : www.parcjuravaudois.ch

FIGURE 4.1 – Carte du PNRJV



(PNRJV 2011a, 1)

4.3 Le déroulement de l'enquête de terrain

L'enquête de terrain a débuté le 19 mars par l'envoi d'un courriel au PNRJV qui expose les objectifs de la recherche et qui formule une demande d'entretien avec une personne de l'équipe de coordination du parc. Une réponse positive arriva le

jour même, de M. Vuichard, chef de projet Sensibilisation et Communication. Cette première entrevue a constitué une étape cruciale dans ma quête d'informations de sources primaires et la possibilité de tester la problématique sur le terrain. Par ailleurs, en sa qualité de chef de projet dans l'équipe du parc, M. Vuichard s'est révélé une personne-ressource primordiale pour obtenir des contacts de personnes à interroger. Au préalable, il a été nécessaire de se documenter sur toutes les sources externes relatives au PNRJV (articles de journaux, reportages TV) ainsi que toutes les productions écrites à l'interne (la Charte, les Statuts, les Journaux du Parc, le site internet etc.). L'entretien eut lieu le 26 mars dans les locaux du PNRJV situés dans une ancienne école, à St. George, un village de plus de 1000 habitants en plein cœur du parc. D'après M. Vuichard, le processus de participation est encore très limité aux exécutifs communaux des villages présents dans le PNRJV et la mobilisation populaire en faveur du parc est encore faible. Par conséquent, il semble manifeste que depuis le début, les représentants des communes sont des acteurs prépondérants dans la gouvernance du PNRJV. Néanmoins, les questions de savoir si d'une part, d'autres milieux s'impliquent et d'autre part, pourquoi l'acceptation populaire reste faible, restent ouvertes.

M. Vuichard a été d'une aide précieuse dans le choix des personnes de la population locale susceptibles de répondre à ces interrogations. L'objectif n'étant donc pas d'interroger tous les protagonistes du parc mais de privilégier les contacts avec les acteurs clés du processus de participation, à savoir des personnes ou des milieux qui, par leur implication ou leur non-implication, jouent un rôle substantiel. Le choix s'est porté sur les représentants des milieux agricoles, touristiques, économiques et environnementaux au sein du Comité de direction, et sur le Président du parc, également un Conseiller exécutif d'un village du parc. Même si M. Vuichard a mis en exergue le fait que ce sont essentiellement des « municipaux » qui participent à la gestion du parc - d'ou l'intérêt à m'entretenir avec le Président

du PNRJV - ces quatre « représentants » pouvaient fournir des informations précieuses et des avis pertinents sur les raisons pour lesquelles les différents milieux qu'ils représentent participent ou non. Selon M. Vuichard, en effet :

« Moi, je parle d'un point de vue opérationnel, d'élaboration de ces projets, et des succès et des échecs auxquels nous faisons face. Alors qu'eux, ils font partie du niveau plutôt stratégique du parc, peut-être qu'ils ont des nuances à apporter à ce que je dis ou des choses complètement contraires. (...) Ce qui est bien, c'est que ces gens sont en contact direct avec les populations. Ils ont vraiment une perception de ce qu'est le parc, comment est perçu le parc parmi la population qui pourrait être très importante, très enrichissante ».

Ces cinq entretiens se sont déroulés entre le 1er et le 7 avril 2014, dans plusieurs communes réparties dans l'enceinte du parc. Chaque entretien a duré entre 1h et 1h et 30 minutes et toutes les personnes interrogées ont accepté d'être enregistrées, à l'exception du représentant du milieu environnemental et membre de l'organisation Pro Natura Vaud (à ce titre, il est nommé dans ce mémoire sous le nom de M. Vert). Les autres personnes interrogées sont les suivantes : M. Althaus, Président du parc et conseiller municipal à la commune d'Arzier-Le Muids ; M. Zalokar, représentant du milieu touristique et directeur de l'association Nyon Région Tourisme ; M. Duruz, représentant du milieu économique et directeur de l'Association pour le Développement des Activités Economiques de la Vallée de Joux ; M. Béday, agriculteur biologique et éleveur de bétails bovins dans la commune de Montricher. La plupart de ces interlocuteurs se sont montrés sincères et semblèrent ravis de s'exprimer sur leur rôle au sein du PNRJV et sur la participation de leurs milieux respectifs. A l'exception de M. Althaus, les autres personnes soulignèrent la faible mobilisation des résidents pour le parc. A l'issue de ces cinq entretiens, l'idée de m'entretenir avec un « municipal » extérieur au Comité, dont

l'avis serait potentiellement divergeant de M. Althaus, s'est imposée. Ces divers entretiens ont démontré que le milieu forestier, malgré l'absence de représentant au sein du Comité, pouvait constituer un acteur important dans la gouvernance du parc. Par conséquent, une dernière rencontre a été organisée le 10 avril avec M. Morel, propriétaire d'espaces forestiers et municipal à la commune de Montricher en charge du dossier des forêts.

Enfin, les entretiens ont tous été retranscrits intégralement et les points essentiels relatifs à la gouvernance du parc - à savoir le rôle des résidents dans la création et la gestion du parc, la prépondérance des représentants des communes et les motivations qui poussent les populations locales à participer ou non - ont été codés. Ce codage avait pour objectif de faciliter la comparaison entre les entretiens eux-mêmes et entre les entretiens et les documents officiels du parc, un élément majeur dans la partie suivante.

5 | Analyse des résultats

Ce chapitre représente le noyau dur de ce mémoire, car il met en lumière la gouvernance d'un PNR suisse et le rôle des populations locales. Après une brève présentation de la gouvernance du PRNJV, la première partie déconstruit et reconstruit la problématique en comparant les documents officiels avec les entretiens, ainsi que les entretiens entre eux. Ce faisant, elle permet d'analyser les enjeux principaux autour de la participation des populations locales au PNRJV. La deuxième partie se caractérise par le test de l'hypothèse 1, à savoir qu'il existe différents degrés de participation selon les catégories des résidents et que les municipaux sont pour l'essentiel responsables de la création et de la gestion du PNRJV. Enfin, la dernière partie consiste en une exploration de la seconde hypothèse, à savoir que les motivations à participer à la gouvernance d'un parc sont en partie de nature économique.

5.1 La gouvernance du PNRJV

5.1.1 Une brève présentation

A partir de 1956, la Ligue vaudoise pour la protection de la nature (aujourd'hui Pro Natura Vaud) s'attèle à la mise sous protection de plusieurs milieux naturels de grande valeur de la partie ouest du Jura vaudois par le biais de servitudes

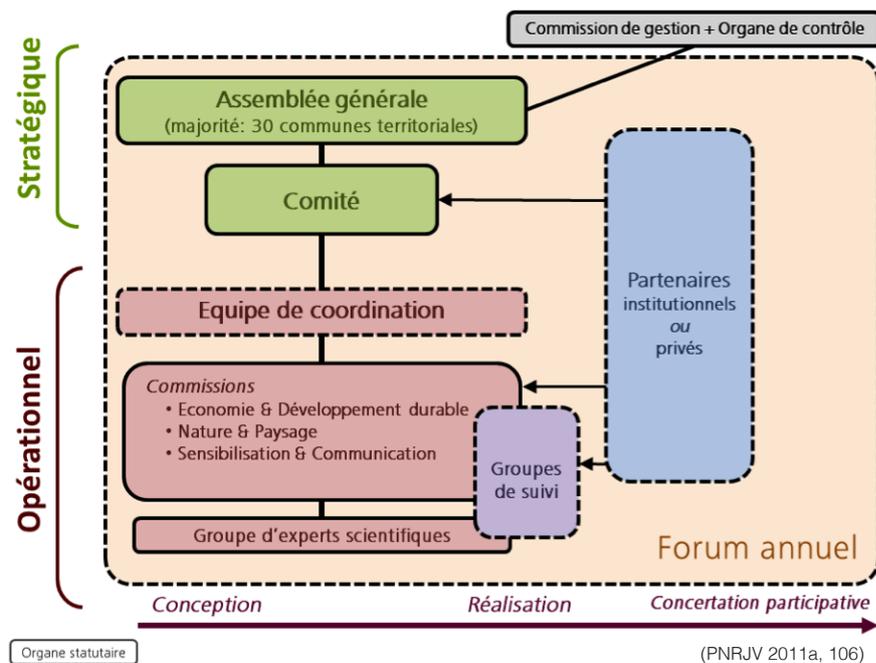
foncières et d'achats. Néanmoins, il faut attendre le 1er août 1973 pour que 13 communes, une société anonyme et 2 propriétaires privés signent la Convention pour la création d'un Parc jurassien vaudois (PJV), en partenariat avec Pro Natura Vaud. La décision de créer un parc naturel cette année là « est due pour l'essentiel à la menace d'augmentation des activités militaires sur le secteur » notamment de la part de la garnison installée à Bière (PNRJV 2011a, 70). Puis, un « projet intégré visant la conservation dynamique du site » prend forme en 1995 et grâce au soutien financier considérable du Fonds suisse pour le paysage, le PJV devient une association de contractants, l'Association du Parc Jurassien Vaudois (APJV). Cette association a pour vocation de sauvegarder le patrimoine naturel et culturel du parc, de poursuivre parallèlement les activités pastorales et forestières et de développer le tourisme (PNRJV 2011a, 7).

Avec la révision de la LPN, l'élaboration de l'OParcs et la perspective de recevoir des fonds supplémentaires de la Confédération, certains membres de l'APJV manifestent leur volonté de devenir un PNR. Durant la deuxième moitié des années 2000, l'association aboutit à la constitution d'un périmètre de création du projet PNRJV composé de 31 communes territoriales membres. Enfin, l'Association du Parc Jura Vaudois a été formellement constituée le 17 mars 2010. Le 6 mai de cette même année, « les législatifs communaux des 31 communes ont voté l'adhésion au PNRJV pour une période de 10 ans, soit la phase de gestion » (PNRJV 2011a, 9). A l'exception d'une commune, les 30 autres signèrent le contrat de parc les engageant de 2013 à 2022. Ainsi, à ce jour, le PNRJV fait 530,6 km² et héberge une population de près de 32'000 habitants, répartie dans 30 communes et trois districts (Nyon, Morges et Jura Nord-Vaudois) dans le canton de Vaud.

Le PJV créé en 1973 a donc évolué au fil du temps pour devenir le PNRJV en 2010, dont le territoire est formé par les communes signataires du contrat de parc sous le nom de l'Association du Parc Jura vaudois. L'art. 3 al. 1 du contrat de parc

stipule que cette association est l'organe responsable de la création et de la gestion du parc (PNRJV 2011b). Cette association a été créée dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse, à savoir une association dans laquelle chaque personne intéressée a la possibilité d'intégrer, contrairement à une association intercommunale qui n'accueille que les représentants des communes. Néanmoins, selon ses Statuts, « le parc garantit aux communes signataires une représentation et un pouvoir de décision prépondérants » (PNRJV 2011a, 4), comme nous le verrons ci-dessous. Pour visualiser la gouvernance du parc, on retrouve dans la Charte du PNRJV un organigramme de l'association (voir Figure 5.1). Voici sa dernière version qui a été radicalement modifiée depuis la création du parc :

FIGURE 5.1 – Organigramme du PNRJV dès fin 2010



Plus concrètement, il existe 5 organes selon l'art. 11 des Statuts : l'Assemblée générale, le Comité, le Bureau, l'Organe de Contrôle et la Commission de Gestion (PNRJV 2011b, 3). Tout d'abord, l'Assemblée générale est constituée de 118 « membres » : 100 sont dédiés aux communes territoriales en fonction du nombre

d'habitants qui les compose ; 8 aux communes propriétaires non territoriales (Lausanne, Nyon et Bursins) et 10 aux partenaires de l'association. Selon les termes du parc : « le PNRJV regroupe des communes dont les représentants sont désignés par les exécutifs communaux, des collectivités publiques ou privées, des associations et des personnes physiques ou morales qui souscrivent aux présents statuts et en particulier aux buts définis à l'article 4 des Statuts du Parc Jura vaudois » (PNRJV 2011a, 105). Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutefois, les communes disposent ensemble d'un droit de veto selon l'art. 18 des Statuts : « à la demande d'une commune territoriale, les voix de l'ensemble des communes territoriales peuvent être comptées séparément. Si leur majorité s'oppose à celle de l'ensemble des membres, l'affaire est renvoyée au Comité » (PNRJV 2011b, 4). Les compétences de l'Assemblée générale sont essentiellement celles du pouvoir législatif : elle élit et désigne les autres organes à l'exception du Bureau et approuve les programmes d'activités et le budget notamment. Le Comité s'apparente au pouvoir exécutif : selon l'art. 19, il est composé de 9 à 15 membres et doit représenter de manière équitable les différents partenaires, sous la condition d'avoir une majorité de représentants des communes. Il compte au moins un représentant des milieux suivants : agricole, économique, environnemental et touristique. Le Comité est nommé pour une période de 5 ans et doit diriger le parc, valider le travail du Bureau, concevoir les programmes d'activité et nommer les commissions. A ce sujet, il existe trois commissions statutaires permanentes qui participent à l'élaboration des projets selon leurs domaines d'expertises spécifiques : Economie & Développement durable ; Nature & Paysage et Sensibilisation & Communication. Toute personne intéressée peut participer à ces commissions. Le Bureau (intitulé « Equipe de coordination » sur l'organigramme ci-dessus) est composé de 5 membres du Comité ainsi que de plusieurs employés à l'instar de M. Vuichard et a pour objectif de gérer les affaires courantes du parc et

mettre en œuvre la Charte (PNRJV 2011b, 5). Par ailleurs, l'Assemblée générale nomme chaque année un Organe de Contrôle, généralement une société fiduciaire, qui remet un rapport annuel à la Commission de Gestion. Cette dernière, nommée par l'Assemblée générale, « procède à l'examen annuel des comptes et de la gestion du Parc » et présente un rapport à l'Assemblée (PNRJV 2011b, 6). Enfin, le Bureau peut inviter des groupes d'experts scientifiques et nommer des groupes de suivis (dont les membres sont issus essentiellement des commissions statutaires permanentes) pour certains projets spécifiques.

5.1.2 Entre la vision formelle et les données du terrain

La brève présentation mentionnée ci-dessus révèle une réalité sans équivoque sur la gouvernance du parc : l'importance des représentants des communes. En effet, qu'il s'agisse des conseillers communaux (selon la législation vaudoise, un conseiller communal fait partie de l'assemblée législative élue communale⁶) ou des conseillers municipaux (le pouvoir exécutif des communes), cette partie de la population est majoritairement représentée au sein des pouvoirs exécutifs et législatifs du parc et possède un droit de veto dans l'Assemblée générale. Par ailleurs, nous verrons plus bas que les représentants des communes sont également dominants dans les autres organes du PNRJV. A ce titre, cette partie cherche à comparer la vision « formelle » et les données du terrain (et les entretiens entre eux), en mettant en exergue les différences ou les correspondances entre ces deux visions sur le rôle des populations locales et leur implication au sein du PNRJV. Pour ce faire, certains passages des entretiens sont retranscrits et cette partie est divisée en quatre sections : l'héritage du Parc Jurassien Vaudois, la visibilité et l'acceptation populaire du PNRJV, la primauté des représentants des communes et enfin, la participation des autres milieux à la gouvernance du PNRJV. Enfin,

6. Loi vaudoise sur les communes (LC) du 28 février 1956.

chaque section représente un ou des enjeux au cœur de la controverse entre la vision formelle et les données du terrain.

5.1.2.1 L'héritage du Parc Jurassien Vaudois

Bien que de taille nettement supérieure à son aîné, le PNRJV s'est bâti en grande partie grâce aux efforts des membres de l'APJV durant la deuxième moitié des années 2000. L'héritage du PJV constitue un enjeu majeur pour le nouveau PNR car il est nécessaire pour ce dernier de légitimer son existence et ses activités auprès des résidents, en démontrant son lien historique avec la région. C'est pourquoi la Charte du parc affirme que « la bonne acceptation actuelle est due aussi à l'héritage du PNRJV, ce dernier ayant profité de la bonne image associée au Parc jurassien vaudois » (PNRJV 2011a, 118). Ainsi, le travail conduit dans les alpages depuis plus de 30 ans (la réfection des murs en pierres sèches notamment) aurait laissé un héritage positif aux populations locales, expliquant en partie l'adhésion des résidents au PNRJV. Certains témoignent en effet, à l'instar de M. Duruz, le représentant du milieu économique, que le soutien du PJV à certains projets, en particulier les projets intégrés d'agrotourisme, sont bien compris par la population et que le PNRJV a facilement pérennisé ce type de projets. Toutefois, cette affirmation est très disputée par les interviewés et la transformation du PJV en PNRJV semble poser problème à certains résidents. Selon M. Vuichard, il apparaît qu'une partie de la population ne se retrouve plus dans le nouveau parc et regrette le PJV : « *Il y a des gens qui disent que ce parc, c'est une usine à gaz, ils ont des projets dans tous les sens, ils se mêlent au tourisme, à l'économie, etc. Pourquoi ils ne s'occupent pas seulement des alpages comme ils le faisaient à l'époque* ».

Certains entretiens ont été plus critiques et soutiennent que l'héritage du PJV est un fardeau à porter pour le nouveau parc. M. Zalokar notamment, le représentant des milieux touristiques, avance que cet héritage est « *lourd* » et que « *l'histo-*

rique est négatif », même s'il n'a pas voulu expliciter ce constat. Il est nécessaire de souligner que le PJV a été créé par plusieurs communes, des propriétaires d'alpages et Pro Natura Vaud. A ce titre, aucun processus de participation n'a été prévu avec les populations locales lors de sa création d'après M. Althaus, Président du PNRJV et M. Vert, le représentant du milieu environnemental. Il est donc possible que la méfiance des résidents vis-à-vis de l'ancien parc provienne en partie de l'impossibilité de s'y s'impliquer activement. M. Duruz, le représentant des milieux économiques, argue notamment que l'influence déterminante de la protection de la nature dans le comité de direction de l'ancien parc pèse négativement sur le PNRJV :

« Le parc jurassien, avant sa mue et la constitution du PNR, était quelque chose où la dimension « protection de la nature » était assez présente, pour un tiers dans le comité. Ce n'était pas la majorité, mais c'était suffisamment pesant pour être des fois mal ressenti par certains habitants. Le PNR a démarré avec cet héritage qu'il faudra corriger petit à petit ».

La bonne acceptation indiquée dans la Charte est également contestée par M. Morel et M. Bédard, exécutif municipal et agriculteur respectivement dans la commune de Montricher, commune qui ne faisait pas partie de l'ancien parc. En effet, pour ces deux interlocuteurs, les habitants des « nouvelles » communes, à savoir celles qui ne faisaient pas partie du PJV et se situent essentiellement au pied du Jura ou à l'Est, ne connaissaient pas l'existence du PJV et ne peuvent guère attester de son héritage, qu'il soit négatif ou positif, comme le témoigne M. Morel :

« Alors, nous, on ne savait pas du tout qu'il y avait un ancien parc. Cela allait jusqu'au Marchairuz. C'était vraiment très localisé sur les communes à la base du parc et le reste, pfff. Il n'y avait personne qui

savait qu'il y avait quelque chose. Vous pouvez poser la question, il y en avait peut-être 1 ou 2 qui savait qu'il y avait un parc à l'époque. Alors de leur côté - Marchissy, Bassins, St. Cergue - eux, ils ont vraiment l'idée de ce qu'était le parc et peut-être que maintenant, ils sont peut-être pas trop chauds de comment le parc se soit développé pareillement. »

Ainsi, les entretiens soulignent que l'héritage mitigé de l'ancien PJV a joué un rôle déterminant dans la visibilité et l'acceptation populaire du PNRJV aujourd'hui, comme en témoigne la prochaine partie. Par ailleurs, la plupart de mes interlocuteurs ont affirmé que si les populations locales avaient eu la possibilité de voter l'adhésion au PNR en 2010, comme cela s'est déroulé dans le Val d'Herens, il est très probable que le PNRJV aurait été refusé par le vote. Seul M. Althaus a défendu que le résultat d'un vote populaire « *aurait été assez semblable* » à celui des législatifs municipaux.

5.1.2.2 La visibilité et l'acceptation populaire du PNRJV

La visibilité d'un parc naturel demeure un enjeu capital pour la protection de l'environnement. Il existe en effet quantité d'AP de par le monde qui n'existent que sur le papier et les personnes résidant à l'intérieur ou aux alentours du parc sont en incapacité d'attester de son existence (Terborgh 1999). En outre, comme mentionné dans la problématique, l'acceptation des populations locales est devenue un principe fondateur guidant la création des AP (Castellanet et Rodary 2003), comme le stipule l'OParcs. A ce sujet, les avis diffèrent légèrement entre les entretiens et les documents officiels, même si le PNRJV admet qu'il ne possède que peu d'informations sur l'acceptation du « grand public » (PNRJV 2011b, 117). Toutefois, les auteurs de la Charte défendent que le projet de parc a été largement accepté par les 30 communes qui ont signé le contrat de parc, ainsi que par les résidents. En effet, « l'adoption et la signature du contrat de Parc en 2010

a encore accentué cet intérêt et l'a même diffusé plus largement dans la population du périmètre, engendrant de nombreux espoirs et attentes, tant au niveau des municipalités que des habitants » (PNRJV 2011a, 115). M. Althaus défend cette vision et argue que la population est bien informée sur les affaires liées au parc, grâce à tous les moyens de communication que met en œuvre le Bureau tels que les journaux tout-ménage et un site internet impeccable. Il existe manifestement selon le Président du PNRJV un intérêt pour le parc, lié en particulier aux projets axés sur le développement et l'économie durable. M. Morel quant à lui tempère légèrement cet avis, en soulignant que des différences importantes demeurent dans les connaissances du PNRJV, entre les natifs du périmètre et les personnes qui habitent le parc depuis peu :

« Alors, je pense que « les gens du cru » (rire), les gens du village comme moi, qui ont toujours habité ici, les paysans tout ça, ceux là, il savent. Par exemple, tous les travaux qui ont été faits, c'est quand même pour améliorer les pâturages (...). Mais on a plein de nouvelles constructions, plein de nouveaux habitants qui sont venus habiter ici. Et bien, je ne suis pas sûr que... C'est pour ça, bêtement, un panneau à l'entrée de la localité disant que la commune fait partie du parc et les gens vont dire : « ah oui, tiens, on fait partie d'un parc naturel ». Déjà, il y en a plein de gens qui ne savent peut-être même pas que le PNR existe ».

Les autres interlocuteurs ont également fait part de leur scepticisme au niveau de la visibilité du parc et relèvent qu'une grande partie de la population ignore ses activités. M. Vuichard constate notamment qu'en raison de la diversité importante des identités au sein du parc, que ce soit au niveau professionnel, géographique, politique, d'âge ou d'histoire avec la région etc., la population est « *sous-informée* » des projets que propose le PNRJV et à ce titre, l'acceptation populaire est limitée.

D'après les entretiens, le manque de fonds propres, la taille du périmètre et le nombre important de communes constituent également un problème. En effet, le PNRJV ne peut élaborer rapidement des projets sur tout le territoire et par conséquent, certaines communes sont mieux informées des activités du parc que d'autres. M. Bédary témoigne notamment de cette méconnaissance générale de la population et en particulier des réticences du milieu agricole :

« Puis, comment dire, on doit se vendre et là, on se vend mal parce qu'on n'a pas de temps, pas de moyens, je ne sais pas quoi. On se vend mal actuellement au niveau du parc, vis-à-vis de la population, vis-à-vis du citoyen. Et puis, dans le monde agricole, il y a cette méconnaissance et cette méfiance aussi par rapport à ça. On est d'accord d'avoir des fonds mais en contrepartie qu'est-ce qu'on doit donner et est-ce que ça vaut la peine ? Mais, ce n'est pas forcément lié avec le métier je dirais. C'est plutôt de manière générale ».

L'objectif d'un PNR est de réconcilier les aspects écologiques et économiques selon l'OParcs et c'est en affichant ces objectifs premiers que le PNRJV a été accepté par les législatifs communaux en 2010. Un des enjeux essentiels pour ce dernier est de ne pas privilégier l'un ou l'autre aspect, au risque de porter atteinte à sa légitimité. Toutefois, l'association du PNRJV avec un projet « d'écologistes » pose un problème sérieux qui nuit à l'acceptation des résidents selon les entretiens. M. Duruz notamment avance que le parc élabore des projets qui sont davantage axés sur la protection de la faune et de la flore et non des projets qui augmenteraient le « *capital confiance de la population* », tels que le soutien aux éoliennes de la Vallée de Joux ou la mise en œuvre d'un réseau de transports publics sur tout le territoire du parc. A ce titre, il met l'accent sur le fait que « *le parc passe à tort plutôt pour le porte-parole de mesures protectionnistes et s'engage dans des projets qui renforcent ça malheureusement* ». M. Vuichard quant à lui défend que

dans le mot « PNR », il y a deux termes qui font peur : « parc » et « naturel ». Cette remarque se retrouve dans la plupart des entretiens qui mettent l'emphasis sur la méfiance de certains milieux face à toutes nouvelles lois pour la protection de l'environnement, à savoir les milieux agricoles et forestiers qui subissent déjà une législation stricte. Le PNRJV est donc souvent associé à un organisme protectionniste supplémentaire dans l'esprit de nombreux résidents. Par conséquent, M. Althaus et M. Duruz avancent qu'il a fallu « *prendre son bâton de pèlerins* » pour combattre cette vision d'un parc régi exclusivement par des associations environnementales. Enfin, la Charte mentionne que la législation sur les parcs naturels étant encore récente, il existe des amalgames au sein de la population entre les différents types de parcs, et particulièrement entre le PNR et le parc national, symbolisés par le PNS (PNRJV 2011a, 114). Le PNS, avec sa zone centrale qui empêche toute exploitation économique, incarne précisément la crainte de certains milieux de voir ériger des barrières sur leurs propriétés et de nouvelles interdictions. M. Althaus déplore notamment que cette association entre un PNR et le PNS est difficile à surmonter pour certains individus :

« Et ça c'est vraiment un boulet extrêmement pénible à tirer parce que, et en particulier dans les milieux agricoles - même si cela commence à changer d'état d'esprit à force de discuter avec eux - que le PNR, c'est quoi, c'est une émanation d'un parc national et que bientôt, on ne pourra plus exploiter nos pâturages et que pour les forestiers, on a un peu le même type de discours, mais sur les forêts. Mais c'est totalement faux, un PNR n'amène pas de couches supplémentaires, ni de réglementations, ni de protection ».

5.1.2.3 La primauté des représentants des communes

Même si le PJV a développé des projets bien acceptés par la population, son héritage a néanmoins créé certains ressentiments qui expliquent, en partie du moins, le manque de visibilité du PNRJV auprès des résidents. En outre, l'association avec un organisme protectionniste nuit à l'acceptation populaire. Malgré ces réticences importantes, la Charte détaille la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des projets conforme à une approche participative : « il est précisé dans l'alinéa 4 (des Statuts) que le Parc Jura vaudois élabore le plan de gestion et d'action selon un principe participatif (travail au sein des commissions thématiques, forums thématiques et/ou régionaux), le met en consultation auprès des autorités exécutives des communes signataires et le soumet à l'approbation de son Assemblée générale » (PNRJV 2011a, 5). Les objectifs du PNRJV à l'égard de ses habitants dénotent d'une intention plus ambitieuse encore : « l'activité du PNRJV s'appuiera sur le développement de perspectives ainsi que la concertation, afin de renforcer la qualité de vie de ses habitants. (...) Finalement, le territoire du PNRJV veut devenir un espace prospectif, lieu d'une gouvernance par les acteurs locaux » (PNRJV 2011b, VI). Ces quelques lignes démontrent la volonté du PNRJV de mettre en place un processus participatif important avec les résidents du parc. Toutefois, Il s'avère dans les différents entretiens, ainsi que dans la Charte, que pour l'instant, ces « acteurs locaux » se limitent essentiellement aux municipaux. Tous mes interlocuteurs confirment en effet que les représentants des communes constituent les acteurs clés de la gouvernance.

La création du PNRJV a été initialement décidée par un vote des législatifs des communes dans l'enceinte du parc. Le travail effectué en amont de ce vote, entre autres la constitution d'un périmètre de parc, la rédaction des Statuts et d'un contrat de parc ainsi que la promotion d'un PNR auprès des législatifs communaux, a été réalisé en grande partie par des municipaux qui soutenaient la création

d'un parc. Aussi, la prépondérance des représentants des communes a été réaffirmée dans les organes de gestion du PNRJV, comme mentionné plus haut. Il est également souligné que les personnes présentes aux séances d'informations, aux commissions statutaires et aux groupes de suivi sont pour l'essentiel des municipaux (PNRJV 2011a, 117). A ce titre, les représentants des communes participent à l'élaboration des projets du parc et à toutes les décisions importantes en lien avec sa gouvernance. En outre, M. Vuichard m'a expliqué que si un particulier désire élaborer un projet avec le PNRJV, il doit l'adresser à ses autorités communales qui se chargeront de le porter dans les différents forums du parc. Par conséquent, il semble que dans le jargon du CAG, l'Assemblée générale, les commissions statutaires, les groupes de suivi et à moindre niveau, le Comité, constituent les points nodaux de la gouvernance du PNRJV. Ces « endroits » sont en effet témoins de l'interaction entre les promoteurs du parc et les populations locales et ils font office de forums de participation entre les différentes tendances qui le peuplent. Enfin, puisque les personnes participant à ces points nodaux sont composées, pour l'essentiel, de représentants des communes, on peut qualifier ces individus d'acteurs stratégiques de la gouvernance du PNRJV.

La prépondérance des municipaux, minoritaires au regard du reste de la population, constitue un enjeu essentiel à analyser. En effet, il génère une série de questions annexes très controversées qu'on retrouve dans les entretiens : est-elle légitime ? Cela nuit-il à l'acceptation populaire ? Cela a-t-il un impact sur les activités du PNRJV ? Cela entraîne-t-il des conflits ? La vision « officielle » demeure neutre face à cet élément crucial de la gouvernance du parc. Toutefois, la primauté des représentants des communes divise mes interlocuteurs : alors que certains défendent qu'en tant que financeurs de projets, il est légitime que les municipaux priment sur le reste de la population, y voyant également un « garde-fou » contre une surreprésentation des milieux environnementaux, d'autres arguent que cette

réalité peut parfois poser problème. M. Duruz affirme notamment que cette procédure est plus efficace au motif que les municipaux peuvent dès lors canaliser les différents projets et éviter leur duplication dans les forums de participation du PNRJV. Aussi, il est légitime pour certains que les communes possèdent une voix plus importante car ces dernières financent en partie les projets développés par le parc. Sur le droit de veto des communes dans l'Assemblée générale, M. Althaus s'exprime en ces termes :

« C'est le moyen qui permet à tout un chacun de s'exprimer mais quand même de garder cette primauté des communes territoriales. Ce qui paraît parfaitement logique vu que ce sont les communes territoriales qui financent un bon nombre d'activités. Leurs conseillers communaux vont voter et, on l'espère, accepter les préavis sur les projets liés au Parc. Donc cela paraissait normal que ce ne soit pas Pierre, Jacques ou Jean qui tout à coup puisse imposer une décision aux communes territoriales qui serait contraire aux intérêts et à la volonté politique exprimée par ces communes territoriales. On a quand même un garde-fou ».

En outre, certains arguent que puisqu'un PNR est un organisme qui émane de l'OFEV, il s'ensuit que ce dernier favorise de facto les mesures de protection de la nature au détriment du développement économique régional. A ce titre, un pouvoir renforcé des résidents fait craindre le risque d'une augmentation de ces mesures protectionnistes de la part des milieux environnementaux. C'est l'avis de M. Duruz qui défend que : *« la Confédération a voulu que le pilotage soit fait par le bas, par les communes, qui sont la première entité représentative. Selon la façon de faire participer la population, ce n'est pas vraiment représentatif, car ce sont les passionnés qui se manifestent. Ces passionnés ne sont pas forcément les meilleurs porte-paroles de la population qui vit ici »*. Par conséquent, la prépondérance des communes dans la gestion du PNRJV vise à promouvoir des projets de développe-

ment économique régional et se pose en garde-fou contre les « *réserves d'indiens* » promues par certains « *ayatollahs de l'environnement* » selon M. Althaus. Néanmoins, cela ne signifie pas selon ce dernier que les populations locales ne peuvent pas participer dans les organes du PNRJV, en particulier dans les commissions qui sont libres d'entrée pour tous les résidents. Il défend qu' « *il n'y a pas une espèce de tour d'ivoire dans laquelle on discute des projets* » et qu'à la création du PNRJV : « *notre volonté était d'intégrer la population si elle en a l'envie* ». Enfin, M. Morel mentionne que les municipaux des communes du parc sont, pour la plupart, des personnes des milieux agricoles et forestiers et par conséquent, ils représentent dans une certaine mesure ces milieux dans les organes du PNRJV. Ainsi, la prépondérance des autorités communales dans les forums de participation du parc n'est pas remise en question par ces interlocuteurs.

Ceci dit, la primauté des municipaux représente un enjeu très controversé dans la gouvernance du PNRJV pour certains, en particulier au niveau de la représentativité des populations locales au PNRJV. Tout d'abord, selon M. Vuichard, la nécessité de transmettre des projets par l'intermédiaire des municipaux « refroidit » certains résidents : « *ils se disent qu'il y a une certaine inertie quand même* » constate le chef de projet. Puis, il existe un problème de renouvellement des personnes, en particulier dans les commissions statutaires. Toujours selon M. Vuichard, le PNRJV collabore essentiellement avec les mêmes personnes, à savoir presque exclusivement les 150 conseillers municipaux des communes du PNRJV car le Bureau emploie seulement 4 chefs de projets. Par conséquent, il reconnaît toutes les difficultés d'accueillir davantage de personnes d'horizons différents. M. Morel affirme à ce propos que le PNRJV manque parfois d'une certaine originalité et d'idées novatrices dans ses projets car le seul angle d'approche émane des communes :

« *Parce que là, on a toujours les idées des communes, on défend tou-*

jours un petit peu notre pré carré, faut pas rêver. On défend toujours notre commune avant de défendre le parc ou quoi que ce soit. C'est vrai que si on avait d'autres personnes qui sont plus neutres et qui viennent faire partie des commissions, ce serait peut-être pas mal aussi parce que cela amènerait d'autres idées ».

La tension qui existe entre les « préservationnistes » et les « productivistes » constitue un autre enjeu essentiel dans la gouvernance du PNRJV, directement lié à la prépondérance des communes. L'image de la région est en effet au cœur de la lutte entre les partisans de l'utilisation économique des ressources naturelles (généralement les municipaux) et les défenseurs de la nature (le milieu environnemental). Cette tension entraîne des conséquences importantes au niveau de l'orientation des projets du PNRJV et a un impact sur les relations entre les protagonistes. En premier lieu, plusieurs interlocuteurs ont affirmé que les projets de l'axe « Développement Durable » canalisent davantage les intérêts que l'axe « Nature et Paysage ». Pour des raisons économiques, les représentants des communes participent plus spontanément à ce type de projets et il s'ensuit que cet axe rassemble davantage de fonds communaux selon MM. Vuichard et Vert. A ce titre, les projets de cet axe sont plus difficiles à élaborer malgré la volonté affichée du PNRJV de consacrer un tiers de ses fonds dans ce domaine. En réponse à ma question : est-ce que les municipaux soutiennent les projets visant la protection de la nature, M. Vert me répond en ces termes : « *Non, pas trop, non, car les municipaux ont peur ensuite d'être mal vus par leurs électeurs. Les municipaux n'osent donc pas porter des projets environnementaux. (...) Il y a globalement un manque de volonté politique pour les projets du parc* ».

En deuxième lieu, les relations entre les représentants des communes et le milieu environnemental sont parfois tendues en raison de l'orientation parfois marquée des projets du PNRJV vers le développement économique. A l'instar de M. Morel,

M. Vert mentionne que les représentants des communes craignent que le PNRJV « *marchent sur leurs plates-bandes* », d'où leurs motivations à participer dans tous les organes du parc. Par conséquent, il affirme que les municipaux participent dans la commission Nature et Paysage notamment « *car ils veulent juste contrôler ce qui se passe* », provoquant ainsi des situations assez délicates avec certains protagonistes. A ce sujet, MM. Zalokar et Bédard témoignent de la nature conflictuelle de certaines discussions dans des forums de participation du PNRJV, en particulier entre les municipaux et le milieu environnemental. Ils s'opposent ainsi directement à la vision défendue par M. Althaus, d'une relation toujours « gagnant-gagnant » entre les divers milieux qui peuplent le parc. Plus précisément, M. Zalokar argue que :

« Les municipaux sont obligés de défendre les intérêts des habitants justement. Et là le conflit est programmé je dirais. Parce que ce sont eux qui défendent la rentabilisation ou plutôt l'utilisation du parc au niveau économique et l'exploitation touristique et pas ceux qui défendent les valeurs pures d'un parc naturel. Naturellement c'est un conflit d'intérêt. Par exemple le Grand Tétras est toujours la cible car on ferme des territoires, des routes afin de le laisser tranquille et certains ne vont pas véritablement comprendre pourquoi ».

5.1.2.4 La participation des autres milieux à la gouvernance du PNRJV

La prépondérance des représentants des communes dans les organes du PNRJV est incontournable mais cette réalité fait toujours l'objet d'un débat entre les différentes personnes interrogées. Il n'est pas surprenant que la Charte ne reflète aucun jugement sur cet enjeu puisqu'elle a été écrite en partie par des municipaux qui promouvaient le PNRJV. La section suivante traite des autres milieux qui peuplent le parc et qui participent potentiellement au PNRJV. La Charte souligne notamment

les synergies avec certains protagonistes : « ces partenaires ont diverses origines : les milieux institutionnels (communaux et cantonaux), les organes économiques – touristiques - associatifs, les propriétaires d’alpages, les établissements universitaires et HES et divers instituts de recherche. Tous ces partenaires sont, pour la plupart, représentés au sein de l’Assemblée générale, du Comité et des commissions permanentes » (PNRJV 2011a, 108). Ce document recense également les niveaux d’adhésion et d’implication de ces partenaires. A ce titre, mes entretiens permettent ainsi de valider ou de contredire certains éléments de cette liste et de définir également les acteurs locaux que l’on pourrait qualifier, selon le CAG, de pertinents ou de secondaires. Plus précisément, les acteurs pertinents sont ceux qui interagissent avec les forums du PNRJV en participant notamment à la gestion de projets. En revanche, l’implication des acteurs secondaires demeure quasiment inexistante.

Il est important de souligner que la liste des partenaires du parc recense essentiellement des acteurs institutionnels (l’Etat de Vaud par exemple), ou associatifs (Prometerre, Pro Natura, la Chambre des Bois de l’Ouest vaudois etc.) mais très rarement des particuliers, voire même des entreprises de l’enceinte du parc. Cet élément constitue un enjeu important en matière de représentation des divers milieux qui peuplent le parc au niveau de la gouvernance du PNRJV. En effet, même si ce dernier inclut dans sa gestion certaines organisations touristiques par exemple, peut-on affirmer qu’elles représentent véritablement tous les membres de ce milieu? Notamment, il est mis en lumière que les offices du tourisme de la région sont impliqués directement dans les projets du parc mais aucune mention n’est faite sur les prestataires touristiques (hôteliers, restaurateurs etc.). M. Zalokar m’a confirmé la participation des partenaires touristiques dans le Comité (lui-même notamment) et au sein de plusieurs commissions permanentes, mais il n’était pas en mesure d’attester si, de manière générale, les prestataires touris-

tiques se mobilisent directement pour le PNRJV. Cela corrobore les dires de M. Vuichard : « *on est très bien perçu et on a des collaborations qui se mettent très facilement en place avec ces milieux, qui sont aussi demandeurs de prestations de notre part. On est développeur de projets pour les offices du tourisme* ». N'ayant recueilli que très peu d'information à ce sujet, il m'est impossible de savoir par conséquent si les prestataires touristiques se sentent représentés par les offices du tourisme au niveau de la gouvernance du PNRJV et s'ils se mobilisent pour ce dernier. Toutefois, étant donné la valeur ajoutée induite par un parc naturel sur l'offre touristique, il est probable que les prestataires participent dans une certaine mesure au PNRJV. Par conséquent, le milieu touristique constitue, à mon avis, un acteur pertinent dans sa gouvernance.

Par ailleurs, le même problème de représentation touche le milieu forestier : malgré le fait que certains municipaux au sein du Comité soient également membres d'associations forestières, il n'est pas précisé dans la Charte si des groupements forestiers ou des entreprises de sylviculture participent à la gestion du parc. Sur ce point, M. Duruz m'a confirmé que « *même au départ, on ne les (les membres du Bureau du PNRJV) a pas laissés travailler avec le milieu forestier* » car il existe une multitude d'organisations et d'acteurs. A ce titre, même si le milieu forestier reste un acteur important de la vie économique des communes du parc et ce, malgré la chute des prix du bois, la complexité du milieu a empêché sa participation active au sein de l'organe de décision du PNRJV. Toutefois, à l'heure de la rédaction de ce mémoire, il y avait des discussions sur la possibilité de faire venir un représentant de ce milieu au sein du Comité, démontrant ainsi une évolution dans les rapports entre le parc et le monde forestier. Enfin, MM. Morel et Althaus ont déclaré que les gardes-forestiers se mobilisaient derrière le PNRJV, notamment par leur présence dans des commissions, car selon M. Morel, « *ils ont une grosse fibre écologique. Ils aiment leurs forêts car il y vivent plus de 10 heures par jour* ». Néanmoins, la

question de la représentativité de ces individus au niveau de la gestion du PNRJV n'est toujours pas solutionnée.

Quoi qu'il en soit, il est possible de qualifier le milieu forestier d'acteur pertinent, même si sa participation demeure globalement modeste à l'heure actuelle. C'est également le cas pour le monde agricole (ceci comprend les agriculteurs, les éleveurs de bétails, les propriétaires d'alpage, les apiculteurs etc.) que l'on peut considérer comme un acteur pertinent dans le processus de gouvernance, même si sur ce point de nouveau, les entretiens divergent fortement sur sa mobilisation. Il n'empêche que la plupart des municipaux dans les organes du PNRJV sont agriculteurs et certains sont également membres de Prometerre et d'associations qui promeuvent les produits du terroir vaudois. En outre, l'élaboration de projets tels que la création d'étang agrobiologique, la réfection des murs en pierres sèches, la labellisation des produits et les autres projets d'agrotourisme concernent directement ce milieu. Sur ce sujet, M. Morel m'explique qu'au départ, les « *paysans n'étaient pas très chauds* » vis-à-vis du PNRJV mais qu'après avoir été témoins de la réussite de plusieurs projets, une partie d'entre eux commence à changer d'avis. C'est également l'opinion de M. Bédard qui avance que les agriculteurs « *auront plutôt une attitude de défense, surtout si on voit que cela va empiéter sur notre territoire, de manière naturelle* » mais le milieu agricole encourage de plus en plus certains projets agrotouristiques et la promotion de la vente directe à la ferme même si « *cela ne se fait pas encore au quotidien* ». MM. Althaus et Morel mentionnent également de nombreux projets où les synergies entre le PNRJV et le milieu agricole s'établissent aisément, en particulier sur les projets liés aux alpages. Seul M. Vert tempère cette vision en arguant qu'« *il y a aussi cette notion qui est très ancrée dans le milieu agricole de lutter contre la nature. La majorité des paysans pense encore comme ça aujourd'hui* ». Par conséquent, il constate que le monde agricole ne se mobilise guère pour le parc car il l'associe à un organisme

supplémentaire pour la protection de la nature.

En revanche, mes interlocuteurs ont souligné la très faible mobilisation de plusieurs milieux que l'on pourrait qualifier d'acteurs secondaires puisque leur influence sur le processus de participation demeure quasi inexistante. Concernant les milieux économiques, à savoir essentiellement les entreprises industrielles de la Vallée de Joux, la Charte stipule qu'il existe peu de collaboration actuellement avec ce milieu. C'est également ce que M. Duruz souligne dans son entretien, en admettant que « *les grandes entreprises à rayonnement international ont d'autres soucis* » que les affaires du parc, d'autant qu'elles « *sont peu engagées dans ce qui est politique, que ce soit au niveau cantonal ou communal.* » Par ailleurs, même si la Diana de la Vallée de Joux est représentée dans une commission permanente selon la Charte, mes interlocuteurs ont été unanimes sur les réticences du milieu de la chasse face à la création d'un parc naturel dans la région. Malgré le fait qu'un PNR n'entraîne aucune contrainte législative sur leurs activités, les chasseurs sont de nature méfiants face aux parcs naturels et en particulier tout ce qui émane de l'OFEV selon M. Vert. Aussi, comme mentionné ci-dessus par M. Morel, les habitants qui sont récemment venus vivre dans le parc, des pendulaires travaillant dans les grandes agglomérations urbaines de l'arc lémanique, ne participent absolument pas au PNRJV, du fait de leur méconnaissance du PNR et de leur très faible implication dans la vie des villages. Enfin, il existe d'autres milieux dans le parc tels que les artisans ou les petits commerçants à propos desquels je n'ai pu obtenir aucune information sur leur implication, ce qui est sans doute un indice de leur très faible participation. La représentation de ces milieux dans la gouvernance du PNRJV demeure également une question ouverte.

FIGURE 5.2 – Degré de participation des populations locales au PNRJV

Les milieux ou acteurs	Le degré de participation
Les municipaux	++
Le milieu agricole	+
Le milieu touristique	+
Le milieu forestier	+
Le milieu économique	0
Les nouveaux habitants	0
Les pendulaires	0
Les chasseurs	0
Les artisans	NA
Les petits commerçants	NA

5.2 Test de l'hypothèse 1

L'objectif de la partie précédente était de déconstruire puis de reconstruire la problématique par le biais d'une comparaison entre la vision formelle et les données du terrain. Ce faisant, il a été possible de transformer certains problèmes sociaux en problèmes sociologiques et les analyser. Nous avons donc réalisé que des enjeux tels que l'association entre un PNR et un parc national ou la tension entre « préservationnistes » et « productivistes » influencent le degré de participation des populations locales au PNRJV. Cette analyse nous a également permis de mieux saisir comment le jeu des acteurs a été déterminant sur l'adaptation du principe de participation au niveau local. Notamment, il semble clair que dès la création du parc, les représentants des communes ont été en position de garder un rôle prépondérant dans sa gouvernance, bien que le PNRJV tende à s'ouvrir à davantage de partenaires. A ce sujet, même si le projet de Charte de l'Habitant n'a remporté qu'un succès modeste (300 foyers sur les 15'000 qui peuplent le parc ont mani-

festé leur intérêt selon M. Vuichard), cela démontre que la participation s'ouvre davantage au grand public. Toutefois, le tableau précédent démontre visuellement que le chemin est encore long avant que d'autres acteurs ou milieux s'investissent davantage dans la gouvernance du PNRJV. Enfin, l'analyse précédente pose les fondements de la réponse à la question principale de ce mémoire : quel type de participation prend place entre les promoteurs et les populations locales dans la création et la gestion d'un PNR ?

5.2.1 Les limites des échelles de participation à la Pimbert et Pretty

Sur la base du tableau ci-dessus, on peut déduire que les populations locales sont encore peu impliquées dans la gouvernance d'un PNR suisse. Par conséquent, l'hypothèse 1, qui défend que la participation à la création et la gestion d'un PNR se limite essentiellement aux municipaux des villages du périmètre du parc fait sens pour le PNRJV. Malgré la faible « étendue » des acteurs impliqués, le modèle de participation des populations locales correspond au 7ème niveau de l'échelle de Pimbert et Pretty, à savoir l'auto-mobilisation. En effet, le PNRJV a été conçu à partir d'une initiative locale et même si un PNR doit correspondre à certains critères émis par l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV), la création du PNRJV ainsi que sa gestion sont relativement indépendantes de l'administration étatique ou d'autres acteurs externes tels que des organisations de conservation de la nature. Par exemple, le parc élabore des projets de concert avec l'association Pro Natura, mais les initiatives proviennent souvent d'acteurs locaux et la décision finale revient aux communes territoriales. Enfin, la vaste majorité des projets émane des représentants des communes et est discutée et décidée dans les différents points nodaux du PNRJV, en toute indépendance d'agents externes. Par conséquent, la participation du PNRV est - selon une compréhension stricte de la définition de

Pimbert et Pretty - un cas d'auto-mobilisation. Il est possible d'argumenter néanmoins que ce processus se caractérise par une participation à deux niveaux : 7 pour les représentants des communes et tendant vers 1 pour la population en général. Toutefois, la définition de Pimbert et Pretty ne tient pas compte de cet élément puisque le 7ème niveau peut correspondre également à des processus n'ayant pas modifiés les configurations de pouvoir existant, comme une auto-mobilisation des populations locales limitée à une petite partie des résidents uniquement.

Comme mentionné dans le cadre théorique, les échelles de participation comme celle de Pimbert et Pretty se fondent essentiellement sur les acteurs à la base du processus, s'ils sont locaux ou externes. Cette distinction est capitale, en particulier pour distinguer la logique du projet de développement, c'est-à-dire si l'objectif est « l'empowerment » des populations locales ou a contrario, si la participation est juste destinée à légitimer le projet (Gagnon 2014, 78). Toutefois, ces échelles de participation ne nous aident pas à comprendre quel(s) milieu(x) ou quel(s) acteur(s) s'implique(nt) au processus de participation. En effet, selon Cornwall, « while typologies like these differentiate kinds of participation, they do not tell us much about the different kinds of participants who take part in community development projects. The question of who participates – as well as who is excluded and who exclude themselves – is a crucial one » (Cornwall 2008, 275). Il est donc essentiel de pouvoir déceler quels sont les acteurs stratégiques du processus de participation, quels sont les absents et pour quels motifs, dans le but de clarifier la mise en œuvre de ce concept et d'en évaluer la réussite.

Aussi, Pimbert et Pretty avancent que plus le type de participation est élevé sur leur échelle (c'est-à-dire plus les acteurs locaux sont indépendants d'agents externes et même si cela ne modifie pas les configurations de pouvoir au niveau local), plus les résultats en terme écologique et même économique seront un succès (Pimbert et Pretty 1997, 308). Toutefois, cette affirmation me paraît difficilement généralisable

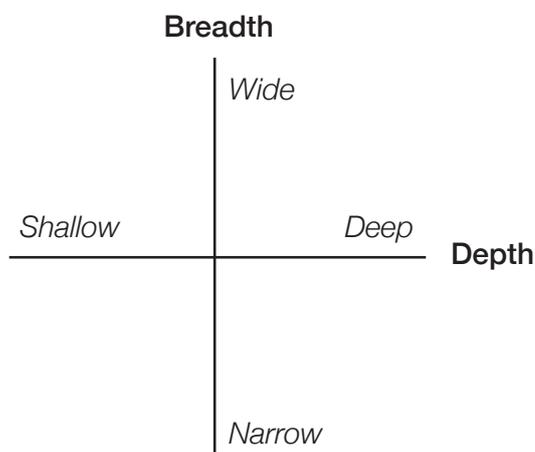
si on ne prend pas en considération les individus ou les milieux impliqués dans la gestion d'un parc naturel. En effet, si une partie uniquement de la population locale est responsable de la gestion d'un parc, seuls les intérêts de cette partie seront intégrés dans les projets, engendrant potentiellement des succès mitigés en terme écologique et économique. Dans le cas du PNRJV par exemple, la primauté des représentants des communes dans la gouvernance du parc influence le type de projets portés par ce dernier, au détriment des activités de l'axe « Nature et Paysage », selon plusieurs interlocuteurs. Par conséquent, même si le processus de participation du PNRJV se caractérise par la catégorie « auto-mobilisation » dans l'échelle de Pimbert et Pretty, cette typologie ne capture pas, à mon avis, un aspect essentiel de la gouvernance d'un PNR suisse.

5.2.2 Le recours à d'autres typologies incluant le degré de mobilisation des résidents

A ce titre, il est nécessaire à mon avis de recourir à d'autres typologies qui ne se basent pas uniquement sur l'indépendance des populations locales dans la création et la gestion d'un parc mais aussi sur le degré de mobilisation des différents milieux qui le peuplent. Notamment, Bebbington et al. ont proposé un graphique (voir Figure 5.3 ci-dessous) dans leur recherche sur les relations entre les ONG internationales et les fermiers des pays en voie de développement (Bebbington et al. 1993). Le graphique contient deux axes : l'abscisse correspond à la « profondeur » du processus de participation (« depth » en anglais) et l'ordonnée à « l'étendue » (« breadth » en anglais). La profondeur du processus de participation est similaire à l'échelle de Pimbert et Pretty puisqu'elle se caractérise par le degré d'investissement des populations locales. Par conséquent, un processus « profond » implique les acteurs sur toutes les étapes du projet, à partir de l'identification de la problématique jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation finale. A

l'inverse, un processus « shallow » ou superficiel se caractérise par l'information ou juste la consultation des populations locales, sans que leurs opinions soient prises en considération. Toutefois, l'originalité de ce graphique provient de l'ordonnée, à savoir « l'étendue » du processus de participation. Plus précisément, l'ordonnée reflète le degré d'intégration des populations locales dans le projet. Un processus « wide » mobilisera une partie importante des acteurs locaux tandis qu'un processus « narrow » se caractérisera par un « limited scope of actors » (Bebbington et al. 1993, 104). Ainsi, on peut estimer qu'un projet a été véritablement approprié par les populations locales dans cette approche si son processus de participation est à la fois « deep » et « wide », correspondant au carré en haut à droite du graphique. Ce dernier se démarque donc des échelles, à l'instar de Pimbert et Pretty, en incorporant une autre variable, le degré de mobilisation des acteurs locaux. A ce titre, il « usefully highlights the intersections between inclusion/exclusion and degrees of involvement » (Cornwall 2008, 276).

FIGURE 5.3 – Degré de participation selon Bebbington et al.



(Bebbington et al. 1993, 104)

Sur ce graphique, nous pouvons défendre que le PNRJV correspond à un processus « profond » – puisque les acteurs locaux sont impliqués dans la création et la gestion du parc dès le départ – bien que relativement « narrow » - car les représentants des communes demeurent les uniques acteurs stratégiques de la gouvernance du PNRJV et le reste de la population locale ne s'implique guère dans les affaires du parc. Toutefois, il est probable que le processus devienne de plus en plus « wide » au fil du temps, une fois que les projets du parc seront implantés sur tout le périmètre et toucheront davantage d'individus. L'objectif n'est pas non plus de faire participer toute la population dans les différents forums du PNRJV. En effet :

« A « deep » and « wide » participatory process might be the ideal, in abstract, but in practice it can prove either virtually impossible to achieve or so cumbersome and time-consuming that everyone begins to lose interest. In this regard, it makes more sense to think in terms of optimum participation : getting the balance between depth and inclusion right for the purpose at hand » (Cornwall 2008, 276).

Il est donc impossible, voire néfaste que tous les résidents participent, mais il semble nécessaire que chaque milieu puisse être « représenté » dans les forums du PNRJV. Pour l'instant, certains représentants tels que M. Bédard, ont été désignés par le Comité, sans avoir été choisis par le reste du milieu agricole. Par ailleurs, M. Bédard a confié que plusieurs autres « représentants » dans certaines commissions étaient également désignés par le PNRJV et non choisis par leurs milieux respectifs. On peut supposer qu'à l'avenir, chaque milieu désignera démocratiquement son représentant et que le processus de participation sera davantage « étendu » entre tous les milieux qui peuplent le PNRJV.

5.3 Test de l'hypothèse 2

5.3.1 Les motivations économiques de la participation au PNRJV

Ce mémoire aborde également une seconde question : quelles sont les motivations qui conduisent les populations locales à participer à la création et la gestion d'un PNR ? En effet, puisque ce type de parc est selon l'OParcs un mécanisme qui doit réconcilier les aspects écologiques et économiques, on peut se demander si ce qui encourage les résidents est de nature économique uniquement ou non. Comme mentionné dans le cadre théorique, certains articles académiques démontrent que le facteur économique est une variable clé pour comprendre pourquoi les populations locales se mobilisent derrière un parc et en acceptent les contraintes (Haller et Galvin 2008). Au niveau suisse, Wallner et al. démontrent également l'influence de ce facteur dans leur comparaison entre deux réserves de biosphères, en Suisse et en Ukraine (Wallner, Bauer, et Hunziker 2007). Par conséquent, ma deuxième hypothèse soutient que les motivations des populations locales à participer au PNRJV sont de nature économique.

Tout d'abord, cette hypothèse semble s'appliquer sur le terrain puisque plusieurs interlocuteurs m'ont ouvertement répondu que les motivations d'ordre économique expliquaient en grande partie la participation de certains milieux. C'est le cas notamment des acteurs stratégiques du parc, à savoir les représentants des communes et dans une moindre mesure, les milieux touristiques, agricoles et forestiers. Concernant les premiers, même M. Althaus admet que certaines communes considèrent le parc comme une « *pompe à fric* » même s'il espère que ce n'est pas une représentation générale. M. Bédard pour sa part se pose la question de savoir si « *on est juste des vaches à lait pour les communes* » ? Il défend que le rôle du

PNRJV est précisément de « vendre » les projets du parc de cette manière pour susciter l'adhésion des municipaux, *« mais en même temps, on n'a pas envie d'être ça non plus. Alors, on a un petit peu les points liés »*. Puisque les villages dans l'enceinte du parc se situent dans une zone relativement périphérique au niveau économique, à l'exception de la Vallée de Joux, il est clair pour mes interlocuteurs que le PNRJV peut servir d'organe de développement économique régional et c'est dans ce sens que les représentants des communes l'appréhendent. A ma question : qu'est-ce qui motive les populations locales du PNRJV à participer dans les organes du parc, voici la réponse de M. Vert :

« C'est probablement un mix entre les bénéfices économiques et le projet identitaire qui explique pourquoi les gens participent dans les commissions par exemple. Mais ce sont surtout des municipaux qui participent, même dans la commission nature, car ils veulent juste contrôler ce qui se passe. Donc oui, pour les communes, le parc est juste une façon de recevoir de l'argent sans perdre des prérogatives. »

Par ailleurs, les milieux touristiques, forestiers et agricoles partagent dans une certaine mesure ce point de vue, selon M. Vuichard : *« il y a des attentes très concrètes, très factuelles : labellisation du bois, soutien à l'économie forestière, labellisation de produits agricoles, augmentation du nombre de points de ventes, et offres pour les offices du tourisme. Ce sont des choses très concrètes. C'est bien aussi. Cela nous pousse à être extrêmement pragmatiques et à faire avancer les choses »*. A ce titre, il avance également que le PNRJV *« a un petit peu de carottes et pas beaucoup de bâtons »* pour faire participer les résidents. En outre, comme mentionné ci-dessus, les projets de l'axe économie durable canalisent une partie importante des fonds communaux car les représentants des villages sont souvent des agriculteurs ou des forestiers et sont donc parfois les bénéficiaires directs de ces initiatives. En effet, les projets d'agrotourisme notamment permettent aux agricul-

teurs de diversifier leurs revenus (même si cela pose certains problèmes de mise en œuvre selon M. Zalokar), les projets d'étang agrobiologique permettent aux vaches de paître plus longtemps dans les alpages et de produire ainsi un meilleur lait ou alors, les projets de création de pistes permettent aux forestiers d'aller prélever du bois dans des endroits inaccessibles initialement. Même si certains de ces projets comportent un aspect écologique, ces milieux y participent pour récolter des bénéfices économiques principalement. M. Bédary résume cette position : « *quelque part, on a toujours envie que quand on s'investit dans quelque chose, cela rapporte quand même des fruits. Si on s'investit et que cela ne rapporte pas des fruits, alors il faut arrêter* ». Par ailleurs, M. Zalokar conclut son entretien de cette manière :

« Cela m'amène à une conclusion possible pour le parc et pour nous, c'est d'axer notre promotion du parc en mettant en avant les bénéfices, les avantages pour la population. Par exemple, on a le projet d'améliorer le réseau des transports publics car cela manque. (...). Il faudrait mieux mettre en avant ces bénéfices pour la population. Pareil pour les prestataires d'agrotourisme, eux profitent fortement d'une augmentation de la demande. Il faudrait mieux communiquer les avantages et même chiffrer ces avantages ».

Ainsi, en réponse à la question - quelles sont les motivations qui conduisent les populations locales à participer à un PNR ? – mes interlocuteurs ont quasiment tous mis l'accent sur la participation pour des raisons économiques, par opposition aux motivations identitaires par exemple, ou écologiques. Je reviendrai brièvement sur ce point plus tard, mais d'ores et déjà, il ressort des entretiens que la création du PNRJV est encore trop récente pour que les résidents s'identifient à ce nouveau projet régional. Par ailleurs, le seul milieu impliqué dans le PNRJV pour des raisons écologiques est le milieu environnemental et plus précisément Pro Natura, qui n'est pas représentatif des populations locales. Cette conclusion

conforte les résultats de Wallner et al. qui arguent que quel que soit le processus de participation avec les populations locales, ces dernières seront plus enclines à participer au projet de parc naturel si ce dernier sert leurs intérêts et satisfait leurs besoins économiques (Wallner, Bauer, et Hunziker 2007, 113). Selon ces auteurs, même un processus participatif « étendu » et « bottom-up » peut être perçu comme « top-down » par certains milieux et à ce titre, seules les initiatives de parc naturel qui prévoient des retombées financières pour les populations locales susciteront l'adhésion de ces dernières.

5.3.2 Les limites des motivations économiques

Le raisonnement purement économique ne suffit pas à justifier pourquoi la grande majorité des résidents du PNRJV ne participe pas à la gestion du parc. A ce propos, une question m'est venue durant l'enquête de terrain : pourquoi les populations locales ne se mobilisent-elles guère pour le PNRJV, même les milieux agricoles et forestiers qui bénéficient des projets du parc ? Mes interlocuteurs ont insisté sur deux facteurs cruciaux pour répondre à cette interrogation.

Souvent, le manque de motivations provient d'une certaine méfiance, voire même d'un rejet à l'égard de toute nouvelle loi sur la protection de la nature, comme détaillé longuement plus haut. Mes interlocuteurs ont notamment évoqué deux raisons expliquant cette méfiance : M. Bédard, agriculteur biologique à Montricher, souligne la réprobation générale de son milieu vis-à-vis de la nouvelle politique agricole suisse adoptée en 1998. Malgré les subventions importantes de la Confédération, cette politique a entraîné de vives critiques de la part des agriculteurs qui contestent le fait de recevoir de l'argent pour leurs rôles d'architectes des paysages plutôt que pour leurs activités initiales de fermiers (Droz et Miéville-Ott 2001, 15). MM. Bédard et Morel ont indiqué que ces milieux ont tendance à rejeter d'emblée toute nouvelle législation pour la protection de la nature et ce,

malgré la possibilité de recevoir des subventions. Certains auteurs universitaires le confirment : « even if subsidies are sometimes an important part of farmers' incomes, most are not willing to accept more and more regulations in order to get higher subsidies » (Schenk, Hunziker, et Kienast 2007, 71). L'autre raison est que même si les agriculteurs ne rejettent pas, sur le fond, le principe de la conservation de la nature (Schenk, Hunziker, et Kienast 2007, 71), ils portent un regard extrêmement critique sur une nature soi-disant sauvage et en particulier « the rewilding of landscapes » (Bauer, Wallner, et Hunziker 2009, 2911). Les propos de M. Morel corroborent cet avis puisqu'il avance que « *si on laisse tout en plan et qu'on supprime de nombreux postes de travail, dans 10 ans tout le monde gueulera car la forêt sera dans un état catastrophique* ». M. Bédard s'exprime de même sur le retrait graduel des activités sylvicoles et agricoles dans le Jura, « *à un moment donné, ce sera la forêt vierge comme dans le canton des Grisons et puis il y aura d'autres soucis* ». Par conséquent, même si un PNR n'ajoute aucune nouvelle zone interdite à l'exploitation, les milieux qui subissent déjà une régulation stricte pour la protection de l'environnement seront davantage réticents à participer à un projet qui, selon certains, vise à protéger davantage la nature et notamment la nature à l'état sauvage.

Dans cette optique, certains auteurs défendent que le facteur économique n'est pas prépondérant pour expliquer l'acceptabilité d'une AP en Suisse (Schenk, Hunziker, et Kienast 2007; Buchecker, Hunziker, et Kienast 2003). En revanche, ils avancent que les populations locales sont particulièrement sensibles au type de participation qui les engage avec les promoteurs d'un parc naturel, à savoir au moment du processus et de « l'étendue » de ce dernier (Schenk, Hunziker, et Kienast 2007). En effet, ils arguent que « the success of co-operation is influenced not only when it is initiated but also by its extent » (Schenk, Hunziker, et Kienast 2007, 72). Comme mentionné à la fin de l'hypothèse 1, la participation du PNRJV

se caractérise par un processus « profond » car les acteurs locaux sont à la base de l'initiative de PNR, mais néanmoins « narrow » puisque peu de milieux ont été mobilisés. En conséquence, si certains milieux sont laissés pour compte, cela peut nuire gravement à la volonté de l'ensemble des résidents à participer au parc naturel selon certains auteurs (Buchecker, Hunziker, et Kienast 2003). La faible acceptation populaire du PNRJV peut en partie se justifier par cette approche : en faisant participer exclusivement les municipaux et en négligeant dans une certaine mesure certains milieux, tels que le milieu forestier, le parc a découragé la participation de certains résidents. En outre, puisque la création du PNRJV a été décidée par les législatifs communaux, le parc est devenu un état de fait pour le reste de la population locale, qui n'a pas eu son mot à dire sur ce choix de vie. Toutefois, mes entretiens ne peuvent valider ou infirmer cette approche, même si théoriquement, elle semble faire sens pour expliquer le manque de participation des résidents du PNRJV. Seul M. Morel a admis que la commune de Montricher a adhéré au PNRJV malgré les réticences du conseil municipal car « *on ne voulait pas être le village de gaulois qui veut rester dans son coin* ».

En outre, l'autre facteur explicatif du manque de participation des résidents du PNRJV proviendrait de la jeunesse de ce dernier. En effet, comme mentionné plus haut, de nombreux habitants ne savent pas qu'ils habitent dans un PNR. Par ailleurs, déconstruire tous les amalgames liés à ce type de parc nécessiterait du temps et des activités dans tout le périmètre du parc pour permettre aux plus réticents d'adhérer. C'est l'avis de M. Duruz qui compare l'évolution du parc à celle d'un enfant et qui avance que pour l'instant, le projet est encore très jeune. Par ailleurs, selon le représentant des milieux économiques, « *moi, je pense que le parc sera mieux connu à travers l'éducation à l'environnement qui touche les enfants. Donc, cela veut dire qu'il faudra attendre 5-10 ans pour qu'il y ait une meilleure connaissance du parc* ». En effet, plusieurs interlocuteurs ont souligné

que la deuxième génération des habitants du PNRJV amènerait un changement drastique de mentalité et par conséquent de mobilisation derrière le parc. M. Morel prévoit notamment des améliorations probables dans les relations entre le PNRJV et les résidents, lorsqu'il répond à ma question sur la présence ou non de résidents participant spontanément aux commissions ou aux groupes de suivis :

« Non, ça, ce n'est encore pas... Parce qu'il n'y a pas encore cette identification. Ma génération peut-être pas, mais je pense que nos enfants - parce qu'ils savent très bien - s'ils restent dans le coin, ils auront plus facilement l'idée de faire quelque chose. (...) Cela peut rien amener de négatif et cela ne peut que amener du positif puisqu'on construit du point d'eau pour le bétail par exemple. Donc, ces gens là vont tous tourner et changer d'avis. Maintenant, il y a encore peut-être des réticents mais les futurs paysans, leurs enfants, quand ils vont reprendre, ils vont dire : « vous aviez fait tout juste » car on a fait des points d'eau et maintenant ça marche ».

En conséquence, grâce à la réalisation de certains projets à succès, il est possible que les résidents découvrent une identité supplémentaire qui n'est plus locale, comme la Vallée de Joux par exemple, mais régionale avec le PNRJV selon M. Duruz et M. Morel. Il s'ensuit selon ces interlocuteurs que d'ici quelques années, les motivations à participer à la gestion du parc seront a priori davantage de nature identitaire, dominée par la fierté d'appartenir à un tel environnement. A ce titre, les considérations d'ordre purement économique perdront potentiellement de leur prépondérance.

6 | Conclusion

Même si la participation locale dans la création et la gestion d'une AP est un principe guidant tout projet de parcs naturels, sa mise en œuvre se révèle variée d'un parc à l'autre. Il ne fait guère de doute que le PNRJV soit parti d'une initiative locale et que la gouvernance du parc demeure dans les mains d'acteurs locaux. La participation du PNRJV se caractérise par un processus « profond » pour cette raison et par conséquent, elle aboutit tout en haut des échelles qui se fondent sur la variable du pouvoir partagé entre les acteurs locaux et externes, à l'instar de Pimbert et Pretty. Toutefois, cette échelle ne capture pas un point crucial dans la gouvernance de ce parc à mon avis, car la mobilisation des résidents demeure très limitée. A ce titre, dans le jargon de Bebbington et al., la participation se manifeste par un processus « narrow » puisqu'un seul milieu - les représentants des communes - s'implique véritablement pour le parc. Selon le CAG, ces individus sont les acteurs stratégiques de la gouvernance du PNRJV puisqu'ils sont à la base de sa création et sont largement majoritaires dans les points nodaux du parc, à savoir l'Assemblée générale, les commissions statutaires et les groupes de suivis. La prépondérance des municipaux provient en premier lieu de l'OParcs et en particulier de ses imprécisions sur les mécanismes de participation à promouvoir avec les populations locales, ainsi que l'emphase sur la représentation prééminente des communes. Le jeu des acteurs et notamment des municipaux est également un élément crucial pour comprendre l'adaptation au niveau local du principe de

participation. Un autre obstacle majeur à la mobilisation populaire provient de l'association entre un PNR et un organisme de protection de la nature, association qui est susceptible de décourager les milieux déjà soumis à une régulation environnementale contraignante. Toutefois, le processus de gouvernance semble s'élargir à un plus grand nombre de personnes et il est probable qu'au fur et à mesure des projets soutenus par le PNRJV, les milieux agricoles, touristiques et forestiers renforceront leur implication et que de nouveaux acteurs feront leur entrée. Enfin, même si les motivations à participer restent à ce jour essentiellement de nature économique, en particulier pour les représentants des communes, certains indices laissent à penser que l'identification au parc chez la deuxième génération d'habitants fera perdre de l'importance à ce type de considérations.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux entretiens semi-directifs que j'ai conduits avec plusieurs acteurs clés dans la gouvernance du PNRJV. J'ai adopté cette méthode qualitative en raison de la complexité d'une variable telle que la gouvernance. En effet, la possibilité de m'entretenir durant un laps de temps conséquent avec mes interlocuteurs m'a permis de tester et de modifier ma problématique, ainsi que mes hypothèses, pour mieux appréhender le rôle des populations locales. Toutefois, le revers de la médaille est que mon mémoire ne se fonde que sur quelques entretiens et non sur une base de données généralisables. Plus précisément, le choix de mes interlocuteurs peut biaiser considérablement mes résultats. Par exemple, M. Zalokar, le représentant des milieux touristiques, n'était pas vraiment en mesure de me révéler comment les prestataires touristiques se mobilisaient pour le parc car lui-même entretient peu de relations avec les gens du terrain. A ce propos, il est regrettable que la personne en charge des contacts avec les prestataires n'ait pu être rencontrée avant la fin de ce mémoire. Par ailleurs, M. Bédard, en tant qu'agriculteur biologique, ne représente pas tout à fait le monde agricole du PNRJV et lui-même l'a souligné à maintes reprises durant notre entretien. Enfin, à

l'exception de M. Morel, tous mes interlocuteurs étaient membres de l'association du parc, et représentent ainsi une très faible partie des résidents. Par conséquent, il est possible que les données de ces entretiens aient pu me conduire au niveau de leur interprétation à des résultats qui ne reflètent pas rigoureusement la réalité. En outre, en ne choisissant qu'une seule étude de cas, le PNRJV, les résultats de ce mémoire peuvent être difficilement généralisables à l'ensemble des PNR suisses. Cependant, le but d'une enquête de terrain de ce type n'est pas la « généralisation universelle » mais « la généralisation partielle » (Beaud et Weber 1997, 290). A ce titre, je peux avancer que « sous telle ou telle condition », à savoir la législation suisse et l'OParcs en particulier, « dans tel ou tel contexte », c'est-à-dire le Jura vaudois, « si tel événement (action) a lieu », comme la création d'un PNR, « alors tel événement devrait suivre » : dans mon cas, les municipaux deviennent prépondérants dans la gestion du PNR et la participation du reste des populations locales reste modeste, du moins durant les premières années d'existence du parc.

La fin de ce mémoire portera sur les autres PNR suisses et en particulier sur la question de savoir si le degré de participation des populations locales dans ces derniers est comparable au PNRJV. A ce sujet, je me suis entretenu avec M. Ossola, en charge des affaires liées aux parcs d'importances nationales à l'OFEV. Tout d'abord, il m'a confirmé que chaque parc développe ses propres solutions de gouvernance, tout en suivant le principe de la participation des populations locales stipulé dans l'OParcs. L'OFEV contrôle si ce principe est effectivement mis en œuvre lors de ses visites et à chaque renouvellement de la Charte. M. Ossola avance que, même si la plupart des PNR ont choisi un système de gouvernance dominé par les représentants des communes, où la participation se fait par le biais de groupes spécifiques sur les projets - à l'instar du PNRJV - la participation de la société civile peut être plus ou moins active selon les régions et les périodes. Par exemple, dans certains parcs, elle se fait au moment de la création et de la décision

des projets, à savoir tous les quatre ans, ou chaque dix ans, au renouvellement de la Charte (même si cela ne s'est pas encore produit dans un PNR suisse). A l'inverse, le PNRJV a adopté une approche qui fait participer les résidents plus souvent via l'élaboration de la Charte de l'Habitant et les commissions permanentes.

Par ailleurs, certains PNR ont développé des outils pour la participation des populations locales qui varient nettement entre les régions. Notamment, dans le PNR d'Adula, un parc en phase de création situé entre le canton du Tessin et celui des Grisons, il existe trois forums de participation au moment de la conception de la Charte, un pour chaque région linguistique (italienne, romanche et allemande). Selon M. Ossola, c'est la solution qu'ont imaginée les responsables de ce PNR pour encourager la participation des résidents à la gouvernance du parc, en dépit des différences culturelles et linguistiques. Il constate que le PNRJV fait également face à des réalités diverses sur son territoire, notamment entre les entreprises industrielles de la Vallée de Joux, les régions plus périphériques du Jura et les communes proches de l'arc lémanique qui accueillent de nombreux pendulaires. Il est possible que l'élaboration de forums de participation au plus près des résidents, fondés sur les identités de chaque région du PNRJV, encouragerait davantage de personnes à s'investir. Néanmoins, on peut se demander si la création de ces forums développera réellement une identité pour l'ensemble du parc et non pour des régions ou des communes en particulier. Malgré les barrières socioéconomiques considérables entre les résidents du PNRJV, il est envisageable que celles-ci s'atténuent au fur et à mesure des collaborations et des rencontres. Effectivement, plus qu'un organisme dédié à la protection de l'environnement ou au développement économique régional dans une perspective durable, un PNR constitue un organe créateur de lien social entre des régions qui peuvent décider ensemble d'un avenir commun. Et c'est dans ce sens que M. Duruz, le représentant du milieu économique de la Vallée de Joux appréhende le PNRJV :

« Moi, je me suis engagé car le parc a vocation de tisser des liens entre La Vallée et la côte, ce sont des liens historiques. Car les gens se voient, ils tissent des liens, peut-être collaborent sur certains projets. Ils ont quelque chose à partager et le parc est la bonne occasion, pour la Vallée d'avoir une bonne ouverture sur la côte et vice-versa. Donc, je pense qu'à terme, le parc va créer des liens d'une autre dimension ».

Bibliographie

- Adams, William M. 2002. « Nature and the colonial mind ». In *Decolonizing Nature : Strategies for conservation in a post colonial era*, édité par William M. Adams et Martin Mulligan, 16-50. London : Earthscan.
- Alphandéry, Pierre, et Agnès Fortier. 2001. « Can a Territorial Policy Be Based on Science Alone? The System for Creating the Natura 2000 Network in France ». *Sociologia Ruralis* 41 (3) : 311-28.
- Arnould, Paul, et Eric Glon. 2006. « Wilderness, usages et perceptions de la nature en Amérique du Nord. » *Annales de géographie* 649 (3) : 227-238.
- Bauer, Nicole, Astrid Wallner, et Marcel Hunziker. 2009. « The change of European landscapes : Human-nature relationships, public attitudes towards rewilding, and the implications for landscape management in Switzerland ». *Journal of Environmental Management* 90 (9) : 2910-2920.
- Beaud, Stéphane, et Florence Weber. 1997. *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte.
- Bebbington, Anthony, John Farrington, David J. Lewis, et Kate Wellard. 1993. *Reluctant partners? Non-governmental organizations, the state and sustainable agricultural development*. New York : Routledge.
- Berthier, Nicole. 2006. *Les techniques d'enquête en sciences sociales, méthodes et exercices corrigés*. Paris : Armand Colin.
- Blanc, Guillaume. 2010. « Protection de la nation et construction de la nature ». *Ving-*

- tième Siècle. Revue d'histoire* 107 (3) : 131-144.
- Buchecker, Matthias, Marcel Hunziker, et Felix Kienast. 2003. « Participatory landscape development : overcoming social barriers to public involvement ». *Landscape and Urban Planning* 64 (1-2) : 29-46.
- Buscher, Bram, et Webster Whande. 2007. « Whims of the winds of time? Emerging trends in biodiversity conservation and protected area management ». *Conservation and Society* 5 (1) : 22.
- Castellanet, Christian, et Estienne Rodary. 2003. « Les trois temps de la conservation ». In *Conservation de la nature et du développement : l'intégration impossible ?*, édité par Christian Castellanet, Estienne Rodary, et Georges Rossi, 5-29. Paris : Karthala.
- Cohen, John M., et Norman T. Uphoff. 1980. « Participation's place in rural development : Seeking clarity through specificity ». *World Development* 8 (3) : 213-235.
- Conseil Fédéral. 2005. « Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ».
- . 2007. *Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)*.
- Cornwall, Andrea. 2008. « Unpacking 'Participation' : Models, Meanings and Practices ». *Community Development Journal* 43 (3) : 269-283.
- Cronon, William. 1996. « The Trouble with Wilderness : Or, Getting Back to the Wrong Nature ». *Environmental History* 1 (1) : 7.
- Dépelteau, François. 2000. *La démarche d'une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Depraz, Samuel. 2005. « Le concept d' « Akzeptanz » et son utilité en géographie sociale ». *L'Espace géographique* 34 (1) : 1-16.
- Depraz, Samuel, et Stéphane Héritier. 2012. « La nature et les parcs naturels en Amé-

- rique du Nord ». *L'Information géographique* 76 (4) : 6-28.
- Dowie, Mark. 2009. *Conservation refugees : The hundred-year conflict between global conservation and native peoples*. Cambridge : The MIT Press.
- Droz, Yvan, et Valérie Miéville-Ott. 2001. *On achève bien les paysans : reconstruire une identité paysanne dans un monde incertain*. Paris : Georg.
- Duffey, Eric. 1990. « The Conservation of Nature in Western Europe ». *Bolletino di zoologia* 57 (2) : 139-143.
- Finger-Stich, Andréa, et Matthias Finger. 2003. *Etat contre Participation : Gestion des ressources Naturelles en Europe*. Londres & Brighton : International Institute for Environment and Development (IIED) & Institute for Development Studies (IDS).
- Finger-Stich, Andréa, et Krishna B. Ghimire. 1997. « Local development and parks in France ». In *Social Change and Conservation*, édité par Krishna B. Ghimire et Michael P. Pimbert, 158-86. London : Earthscan.
- Gagnon, Sandra. 2014. « Resisting Participatory Conservation : a Political Ecology of the Yungas Biosphere Reserve (Argentina) ». Geneva : Graduate Institute of International and Development Studies.
- Ghimire, Krishna B., et Michael P. Pimbert. 1997. « Social Change & Conservation : An Overview of Concepts and Issues ». In *Social Change and Conservation*, édité par Krishna B. Ghimire et Pimbert, 1-45. London : Earthscan.
- Gibbs, David, Aidan While, et Andrew E. G. Jonas. 2007. « Governing nature conservation : the European Union Habitats Directive and conflict around estuary management ». *Environment and Planning* 39 (2) : 339-58.
- Glowka, Lyle, Françoise Burhenne-Guilmin, et Hugh Synge. 1994. *A Guide to the Convention on Biological Biodiversity*. Vol. 30. Environmental Policy and Law Paper. Gland : IUCN.
- Govan, Hugh, Andrew Inglis, Jules N. Pretty, Mike Harrison, et Andy Wightman. 1998. « Best practice in community participation for National Parks ». 107. National

- Parks Debate. Edinburgh : Scottish Natural Heritage.
- Graber, David M. 2010. « Une approche résolue du biocentrisme : le dilemme de la wilderness dans les parcs nationaux ». *Ecologie & Politique* 40 (2) : 167-178.
- Green, Michael J. B., et James Paine. 1997. « State of the World's Protected Areas at the End of the Twentieth Century ». Gland : IUCN.
- Haller, Tobias, et Marc Galvin. 2008. « Introduction : The problem of participatory conservation ». In *People, Protected Areas and Global Change : Participatory Conservation in Latin America, Africa, Asia and Europe*, édité par Marc Galvin et Tobias Haller, 13-34. Bern : Geographica Bernensia.
- Hess, Gerald, et Joëlle Salomon Cavin. 2011. « Du Parc national au Parc naturel urbain : la relation ville-nature dans la conception des parcs naturels en Suisse ». Rapport présenté au colloque « Territoire et Environnement : des représentations à l'action » organisé le 8 et 9 décembre 2011 à Tours.
- Hiedanpää, Juha. 2002. « European-wide conservation versus local well-being : the reception of the Natura 2000 Reserve Network in Karvia, SW-Finland ». *Landscape and Urban Planning* 61 (2-4) : 113-123.
- Hufty, Marc. 2007. « La gouvernance est-elle un concept opérationnel ? Proposition pour un cadre analytique ». *Fédéralisme Régionalisme* 7 (2). 1-22. Publication en ligne pour le site : <http://popups.ulg.ac.be/1374-3864/index.php?id=635>
- . , éd. 2009. *Participation, conservation and livelihoods : Evaluating the effectiveness of participatory approaches in protected areas. Synthesis Report*. Geneva : Graduate Institute.
- . 2011. « Investigating Policy Processes : The Governance Analytical Framework (GAF) ». SSRN Scholarly Paper ID 2019005. Rochester, NY : Social Science Research Network.
- Hutton, Jon, William M. Adams et James C. Murombedzi. 2005. « Back to the Barriers ? Changing Narratives in Biodiversity Conservation ». *Forum for Development Stu-*

dies 32 (2) : 341-370.

- Johns, J. S. 1996. « Discovery and Invention in the Yosemite ». In *The Role of Railroads in Protecting, Promoting, and Selling Yellowstone and Yosemite National Parks*. Charlottesville : University of Virginia.
- Jongman, Rob H. G. 1995. « Nature conservation planning in Europe : developing ecological networks ». *Landscape and Urban Planning* 32 (3) : 169-183.
- Julien, Bruno, Michael Lammertz, Jean-Marie Barbier, Sandra Jen, Martha Ballesteros, et Caroline de Bovis. 2000. « VOicing Interests and ConcErns : NATURA 2000 : An Ecological Network in Conflict with People. » *Forest Policy and Economics* 1 (3-4) : 357-366.
- Kupper, Patrick. 2012. « Translating Yellowstone : Early European National Parks Welt-naturschutz and the Swiss Model ». In *Civilizing nature : national parks in global historical perspective*, édité par Bernhard Gissibl, Sabine Höhler, et Patrick Kupper. London : Berghahn Books.
- Lepart, Jacques, et Pascal Marty. 2006. « Des réserves de nature aux territoires de la biodiversité : L'exemple de la France ». *Annales de géographie* 5 (651) : 485-507.
- Luyet, Vincent, Rodolphe Schlaepfer, Marc B. Parlange, et Alexandre Buttler. 2012. « A framework to implement Stakeholder participation in environmental projects ». *Journal of Environmental Management* 111 : 213-219.
- OCDE. 1998. *Examens des performances environnementales : Suisse*. Paris : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
- Pimbert, Michel P., et Jules N. Pretty. 1997. « Parks, people and professionals : Putting participation into protected area management ». In *Social Change and Conservation*, édité par Krishna B. Ghimire et Pimbert, 297-330. London : Earthscan.
- Pinton, Florence. 2001. « Conservation of Biodiversity as a European Directive : The Challenge for France ». *Sociologia Ruralis* 41 (3) : 329-42.
- PNRJV. 2011a. « Charte 2013-2022 du Parc Naturel Régional du Jura Vaudois ». PNRJV.

- . 2011b. « Statuts du Parc Naturel Régional du Jura Vaudois ». PNRJV.
- Pro Natura. 2006. « Quelle aires protégées pour la Suisse ? » Point de Vue Pro Natura. Bâle : Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature.
- Raffin, Jean-Pierre. 2005. « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité ». *Ecologie & Politique* 30 (1) : 97-109.
- Schenk, Anita, Marcel Hunziker, et Felix Kienast. 2007. « Factors influencing the acceptance of nature conservation measures — A qualitative study in Switzerland ». *Journal of Environmental Management* 83 (1) : 66-79.
- Seeland, Klaus. 2000. « National Park Policy and Wildlife Problems in Nepal and Bhutan ». *Population and Environment* 22 (1) : 43-62.
- Stoll-Kleemann, Suzanne. 2001. « Barriers to Nature Conservation in Germany : a Model Explaining Opposition to Protected Areas ». *Journal of Environmental Psychology* 21 (4) : 369-385.
- Terborgh. John. 1999. *Requiem for Nature*. Washington : Island Press.
- Theis, Tom. 2012. « The American Conservation Movement ». The Connexions Project.
- Trakolis, D. 2001. « Local people's perceptions of planning and management issues in Prespes Lakes National Park, Greece ». *Journal of Environmental Management* 61 (3) : 227-241.
- Waller, Donald. 2010. « Retour à la vraie nature ». *Ecologie & Politique* 39 (1) : 147-175.
- Wallner, Astrid, Nicole Bauer, et Marcel Hunziker. 2007. « Perceptions and evaluations of biosphere reserves by local residents in Switzerland and Ukraine ». *Landscape and Urban Planning* 83 (2-3) : 104-114.
- Wallner, Astrid, Stephan Rist, Karina Liechti, et Urs Wiesmann. 2008. « Protection : A means for sustainable development ? The case of the Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn World Heritage Site in Switzerland ». In *People, Protected Areas and Global Change : Participatory Conservation in Latin America, Africa, Asia and Europe.*, édité par Marc Galvin et Tobias Haller, 471-504. Bern : Geographica Bernensia.

- Walter, François. 2005. « La montagne alpine : un dispositif esthétique et idéologique à l'échelle de l'Europe ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 52 (2) : 64-87.
- West, Patrick C., et Steven R. Brechin. 1992. *Resident people and national parks : Social Dilemmas and strategies in international conservation*. Tucson : University of Arizona Press.
- Wöbse, Anna-Katharina. 2012. « Framing the Heritage of Mankind : National Parks on the International Agenda ». In *Civilizing nature : national parks in global historical perspective*, édité par Bernhard Gissibl, Sabine Höhler, et Patrick Kupper, 140-156. London : Berghahn Books.
- World Rainforest Movement. 2004. « From Yosemite and Yellowstone to Kuala Lumpur ». In *Protected Areas. Protected Against Whom ?*, 13-25. Quito, Ecuador : OilWatch & World Rainforest Movement.